PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville de Sisteron (04200)

V.2.1. Arrêtés interpréfectoraux et préfectoral

PROJET ARRÊTÉ LE : 23 Juin 2016	ENQUÊTE DU : 29 mai au 30 juin 2017
APPROBATION LE : 16 octobre 2017	
MODIFICATIONS :	MISES A JOUR :

Hôtel de Ville
Place de la République
04200 SISTERON
www.sisteron.com

A.U.A.D.
Aménagement Urbanisme
Architecture Design
5 rue Monte Cristo 13004 MARSEILLE
contact@auad.fr

République Française

Préfecture des ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

Préfecture des HAUTES ALPES

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2001- 16

Déclarant d'Utilité Publique l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau du canal E.D.F. alimentant en eau potable la commune de SISTERON;

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-4;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi visée ci-dessus, relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par les décrets 90-330 du 10/04/90, 91-257 du 7/03/91, et 95-363 du 5/04/95;

VU l'arrêté ministériel d'application du 24 mars 1998;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

VU le décret du 28 septembre 1959, concédant à ELECTRICITE DE FRANCE l'aménagement des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-951 du 16 mai 2000 autorisant la commune de SISTERON à prélever un débit d'eau de 80 litres/seconde dans la rivière la Durance, à partir d'une prise aménagée dans le bajoyer rive gauche de la chambre d'eau de l'usine hydroélectrique de SISTERON, au titre de l'article 50 du cahier des charges du décret de concession susvisé;

VU la convention de superposition de domanialité publique;

VU la convention d'occupation du domaine concédé;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SISTERON en date du 30 juin 1999;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1448 du 7 juillet 2000 portant ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

VU le procés-verbal de l'enquête publique ouverte le 27 juillet 2000, et close le 17 août 2000 , les déclarations y consignées et les certificats d'affichage;

VU l'avis de Monsieur Pierre FUSTIN, Commissaire-Enquêteur en date du 27 août 2000 et du 4 octobre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Alpes de Haute Provence du 14 novembre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Hautes Alpes du 14 décembre 2000;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

SUR proposition de Mademoiselle le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes;

ARRETENT

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1ER -

Sont déclarés d'utilité publique :

- l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau du canal E.D.F. servant à l'alimentation en eau potable de la commune de SISTERON.

- l'acquisition des immeubles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate, excepté les terrains faisant partie du Domaine Public Concédé qui feront l'objet d'une *convention de superposition de domanialités publiques.*

- l'institution de servitudes pour la protection des captages, excepté les terrains faisant partie du Domaine Public Concédé qui feront l'objet de la *convention de superposition de domanialités publiques précitée.*

Est autorisée :

- l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE 2 -

La commune de SISTERON est autorisée à prélever pour son alimentation en eau potable le débit et le volume maximal d'exploitation qui sont fixés par l'arrêté d'autorisation pris en application de l'article 50 du cahier des charges général des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance. (débit de pointe fixé à **80 litres/seconde** et volume annuel fixé à **2 250 000 m^3** par l'arrêté préfectoral n° 2000-951 du 16 mai 2000).

MESURES de CONTROLE

ARTICLE 3 -

Les installations doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de connaître le débit prélevé à la prise d'eau du canal E.D.F.

Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent dépasser les débits et les volumes journaliers autorisés, devront être soumises par la commune de SISTERON à l'agrément du

Service chargé de la Police des Eaux de la Durance et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE 4 -

L'indemnisation d'éventuels dommages susceptibles de résulter de la prise d'eau du canal E.D.F. sera réglée dans le cadre de la *convention d'occupation du domaine concédé* passée entre le concessionnaire et la commune de SISTERON.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 5 -

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de ce captage. Les périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Section AN parcelles n° 133p, 162p *(commune de SISTERON),*

Section AN parcelle n°141p, section AO parcelle n°178p *(domaine concédé)*

pour une superficie totale de 2 ha 35 a 98 ca, sur le territoire de la commune de **SISTERON.**

Périmètre de protection rapprochée :

Section AN, parcelles n° 133p, 136, 162p *(commune de SISTERON),* sur le territoire de la commune de **SISTERON.**

Il concerne de plus, le bief du canal compris entre le périmètre de protection immédiate et le pont de Pré Claux sur le territoire de la commune de MISON, soit les parcelles suivantes :

Parcelles AE97, AE98, AH139, AH140, AH141, AI38, AK142, AK417, AN141p *(domaine concédé),* sur le territoire de la commune de **SISTERON.**

Parcelles AS176, AS177, AR297, AR298, AT202, AV209, AV210, AV211, AV212, AV213, AV214, AV215, AV216, AW381 *(domaine concédé),* sur le territoire de la commune de **MISON.**

Périmètre de protection éloignée :

Il s'étend jusqu'à la prise du canal sur la retenue de CURBANS *(domaine concédé).*

PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 -

6 - 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate devront, s'ils ne l'ont pas déjà été, **être acquis en pleine propriété par la commune de SISTERON et clôturés.** Toutefois, lorsque ces terrains dépendent du domaine de l'Etat, ils ne feront pas l'objet d'une acquisition, mais seulement **d'une convention de superposition de domanialités publiques.**

Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage et de la propreté de ses abords, ainsi que celles liées à l'exploitation des installations E.D.F. et des prises d'eau selon les autorisations délivrées en 1987 (A.S.A. de SISTERON-RIBIERS), sont

interdites. L'usage de produits toxiques ou indésirables (désherbage chimique) est limité selon les termes de la *convention d'occupation du domaine concédé.*

6 - 2 - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée :

Sont interdits :

- l'accés aux berges du canal est interdit aux véhicules, en dehors du cadre des activités de surveillance ou d'exploitation des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse-Durance et aux titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine concédé délivrée par Electricité de France.

- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Aménagement :

Les eaux de ruissellement des voies sur berges ne seront pas rejetées dans le canal et seront acheminées vers des exutoires spécialement aménagés à cet effet pour tous les nouveaux ouvrages.

6 - 3 - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

Il n'est pas instauré de réglementations particulières spécifiques. Toutefois, il sera fait une application renforcée des réglementations générales existantes. Les ruissellements ne devront pas rejoindre le canal, les ponts et les berges devront être drainés à l'extèrieur pour tous les nouveaux ouvrages.

Les prescriptions résultant des servitudes sont à la charge du bénéficiaire.

DELAIS

ARTICLE 7 -

Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5 et 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

Les travaux à réaliser pourront être échelonnés sur une période maximale de CINQ ANS.

ARTICLE 8 -

L'acquisition, par la commune de SISTERON des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate est déclarée d'utilité publique. Ces acquisitions devront être faites soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de CINQ ANS à dater de la publication du présent arrêté, excepté les terrains faisant partie du Domaine Public Concédé qui feront l'objet d'une *convention de superposition de domanialités publiques.*

INDEMNITES

ARTICLE 9 -

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

QUALITE DES EAUX

ARTICLE 10 -

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu des analyses pratiquées sur l'eau brute, l'eau du canal E.D.F. satisfait aux exigences de qualité de type A2 de l'annexe I-3 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Le traitement de l'eau est assurée de la manière suivante :

- L'eau est débourbée.

- Un produit de coagulation des matières en suspension est mélangé par une pompe asservie à un turbidimètre.

- Une pré-chloration est effectuée en sortie du débourbeur.

- Un floculant est ajouté et l'eau traverse un décanteur lamellaire puis des filtres à sable.

- Une chloration finale est appliquée en fonction du débit

Les produits de traitement des eaux doivent être agréés par le ministère chargé de la Santé.

Les rejets de lavage des filtres et les résidus de floculation seront évacués conformément à la réglementation en vigueur.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprés du Préfet des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 11 -

Dans un délai de cinq ans, une concertation s'établira entre les collectivités territoriales et les Services et organismes concernés des départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, afin de définir les conditions techniques et financières de la mise en oeuvre d'un réseau d'alerte.

PUBLICITE

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté sera affiché, par les soins de la commune, pendant deux mois aux emplacements habituels.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage adressé aux services de la Préfecture.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de la commune de SISTERON à chaque propriétaire ou ayant droit intéressé.

ARTICLE 14 -

Il sera en outre, à la diligence de la commune, dans un délai de **deux mois**, publié au **Bureau des Hypothèques** de la situation des immeubles et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles, excepté pour les terrains faisant partie du domaine concédé.

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE 15 -

Mr. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, ~~Mademoiselle~~ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes, Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de SISTERON et de MISON et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

DIGNE LES BAINS, le 11 JAN 2001

LE PREFET

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

GAP, le 25 JAN. 2001

LE PREFET

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES D.A.C.I.05

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau

F. Bayle

Françoise BAYLE

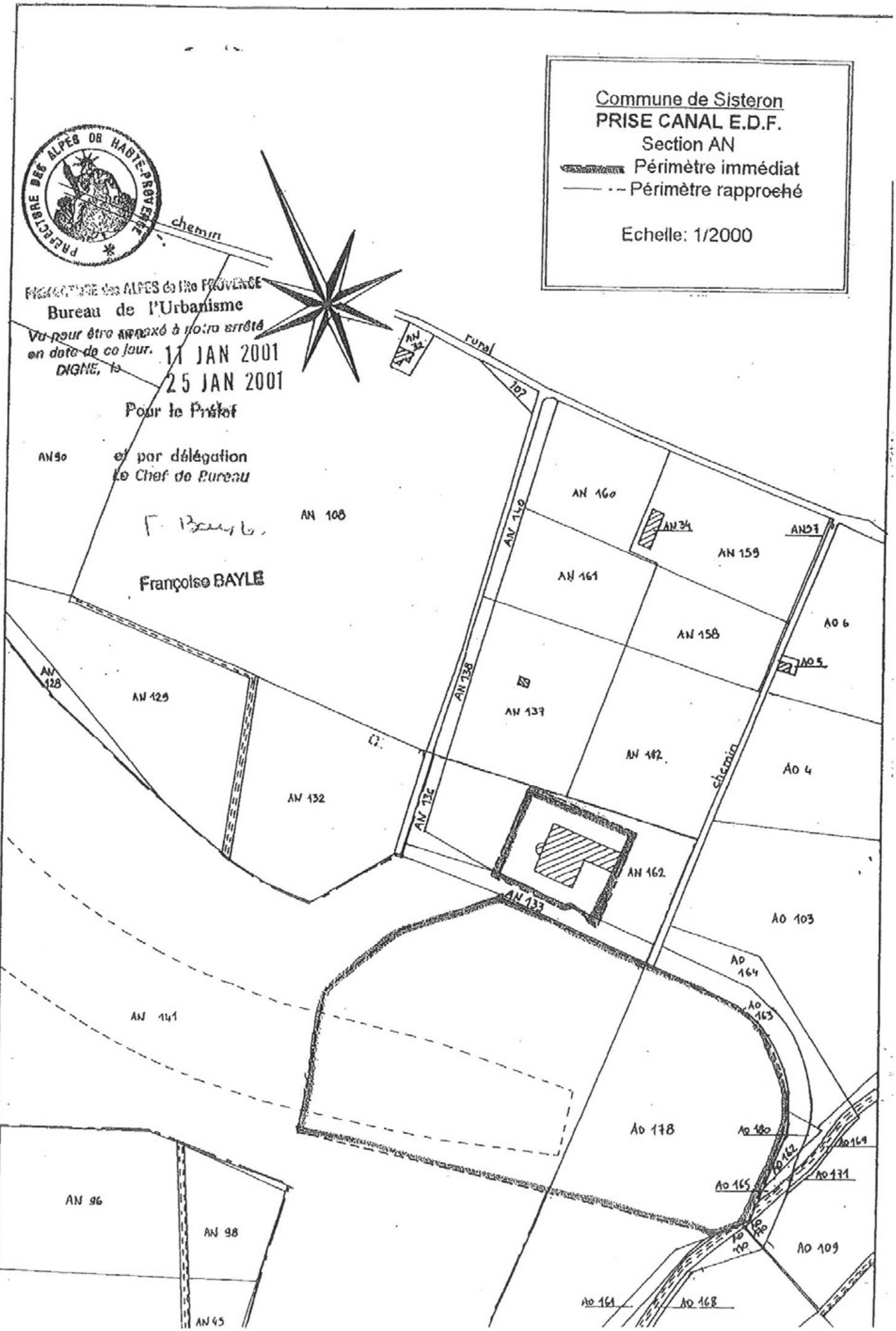

PRÉFECTURE des ALPES de Hte PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
DIGNE, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
F. Bayle
Françoise BAYLE

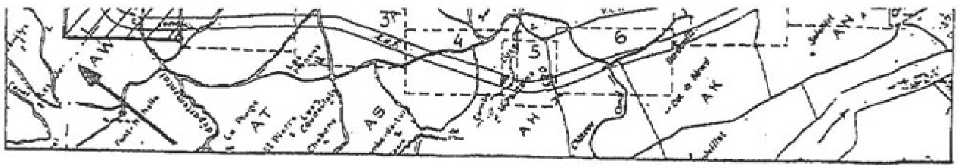

COMMUNE DE MISON

Protection des sources de Sisteron

Canal EDF

Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Préfecture des ALPES de Hte PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour. 11 JAN 2001
DIGNE, le 25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Françoise BAYLE

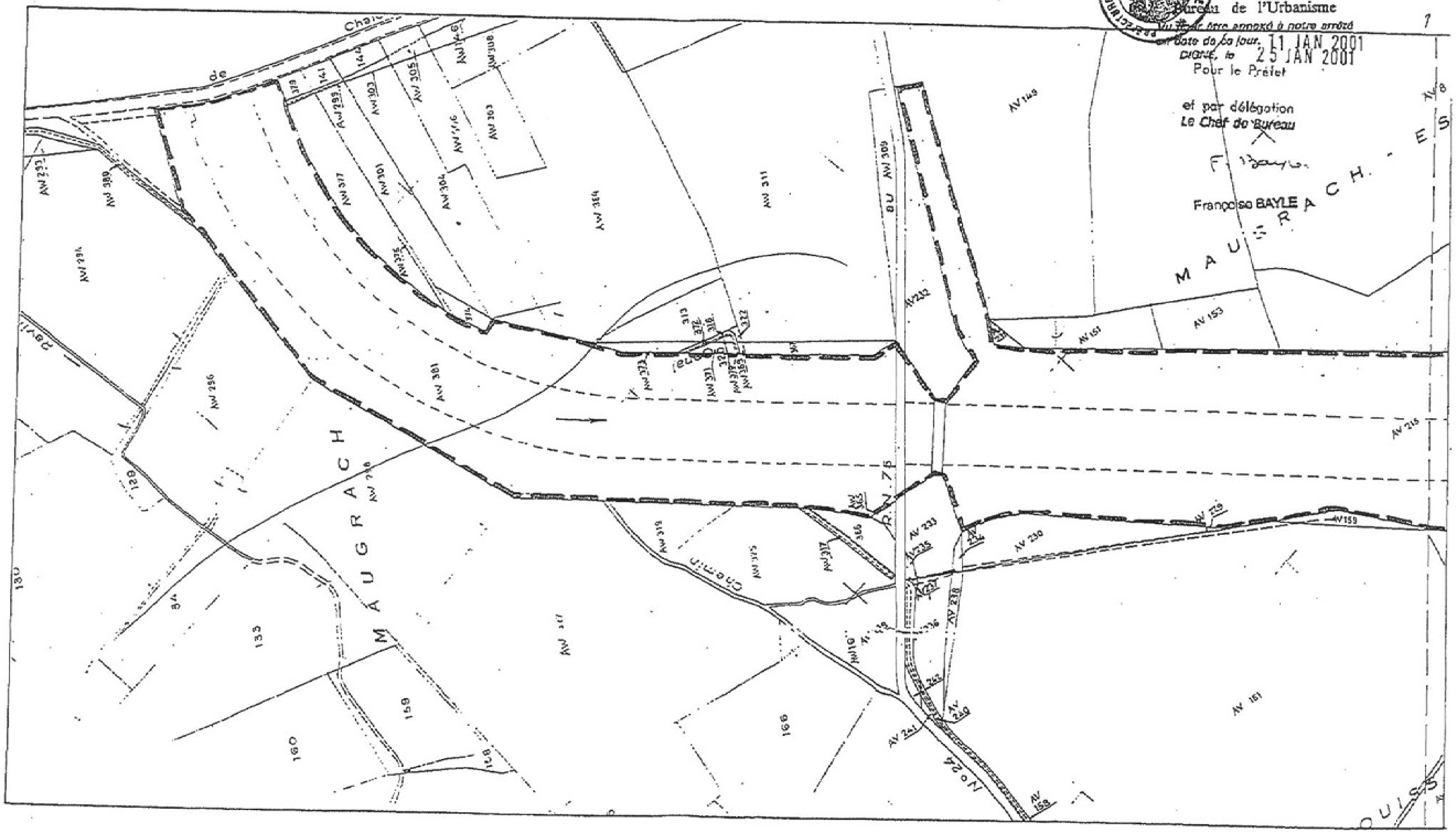

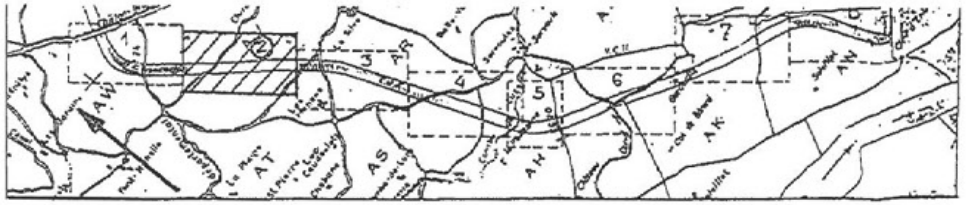

COMMUNE DE MISON
Protection des sources de Sisteron
Canal EDF
Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

PREFECTURE des ALPES de Haute PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
DIGNE, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
Françoise BAYLE

2

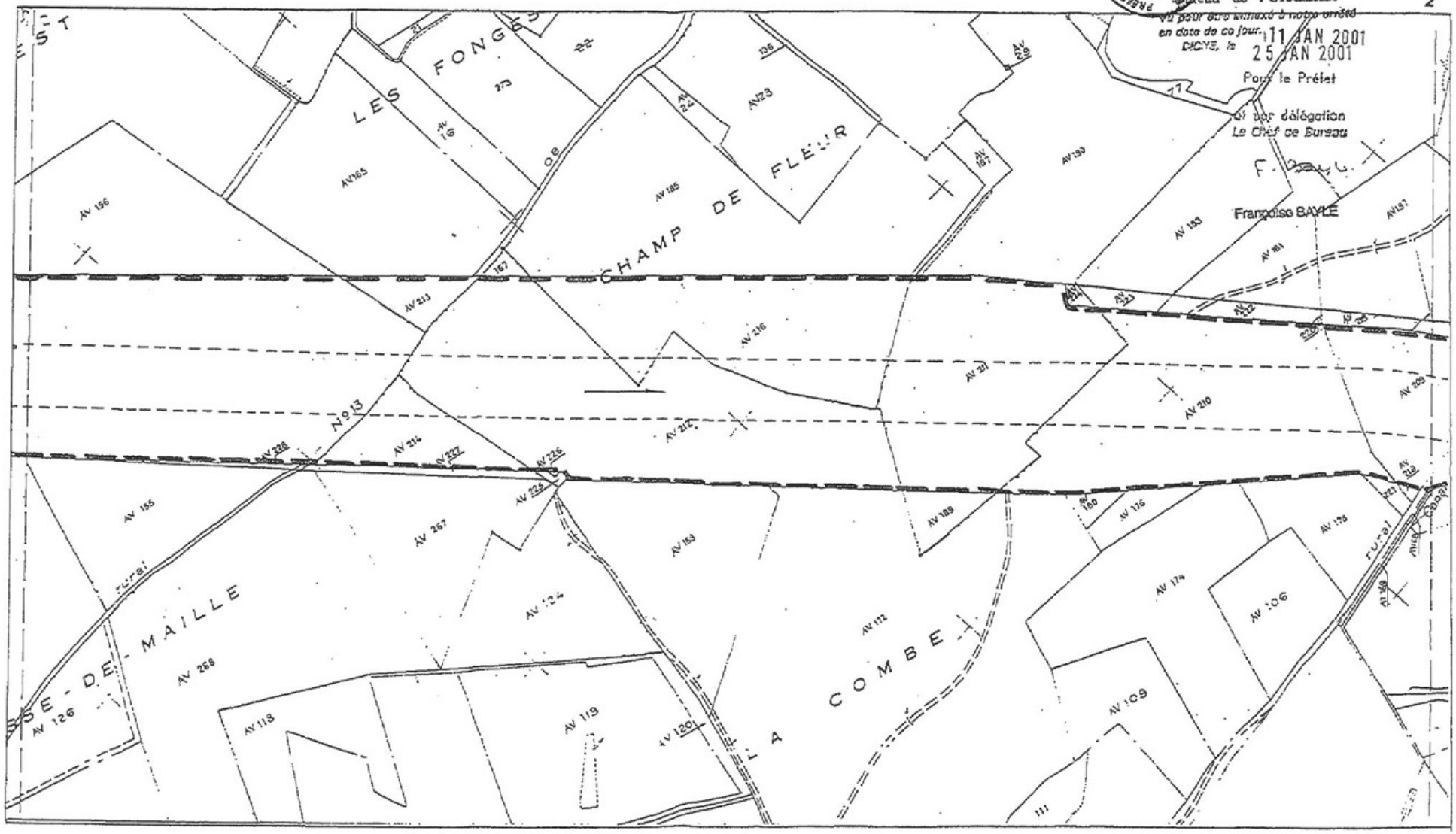

Protection des sources de Sisteron
Canal EDF
Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

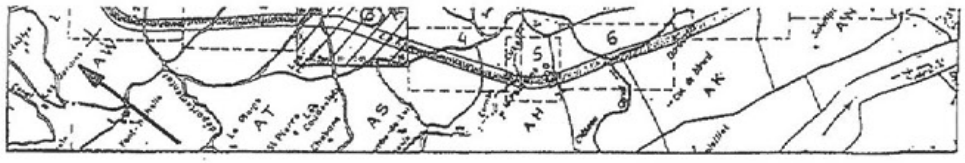

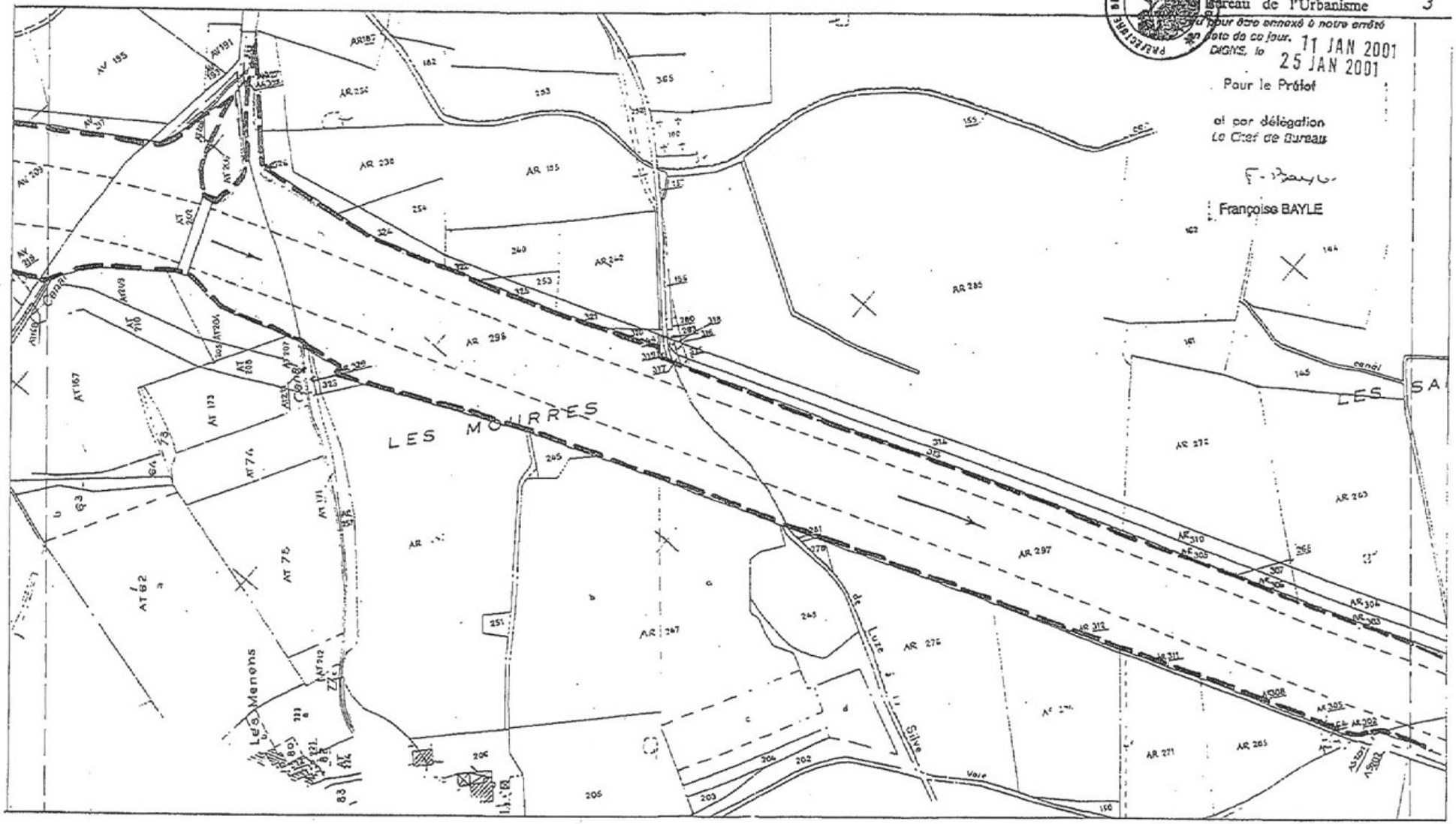

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Préfecture des ALPES de Hte PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
3
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
DIGNE, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
Françoise BAYLE

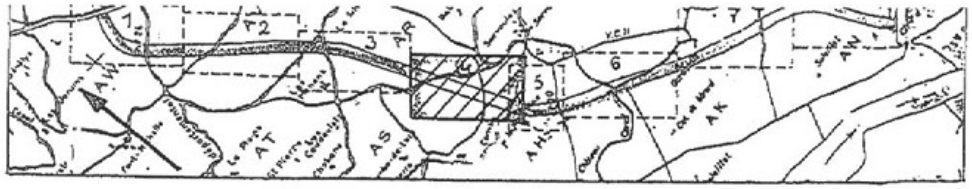

COMMUNE DE MISON
Protection des sources de Sisteron
Canal EDF
Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

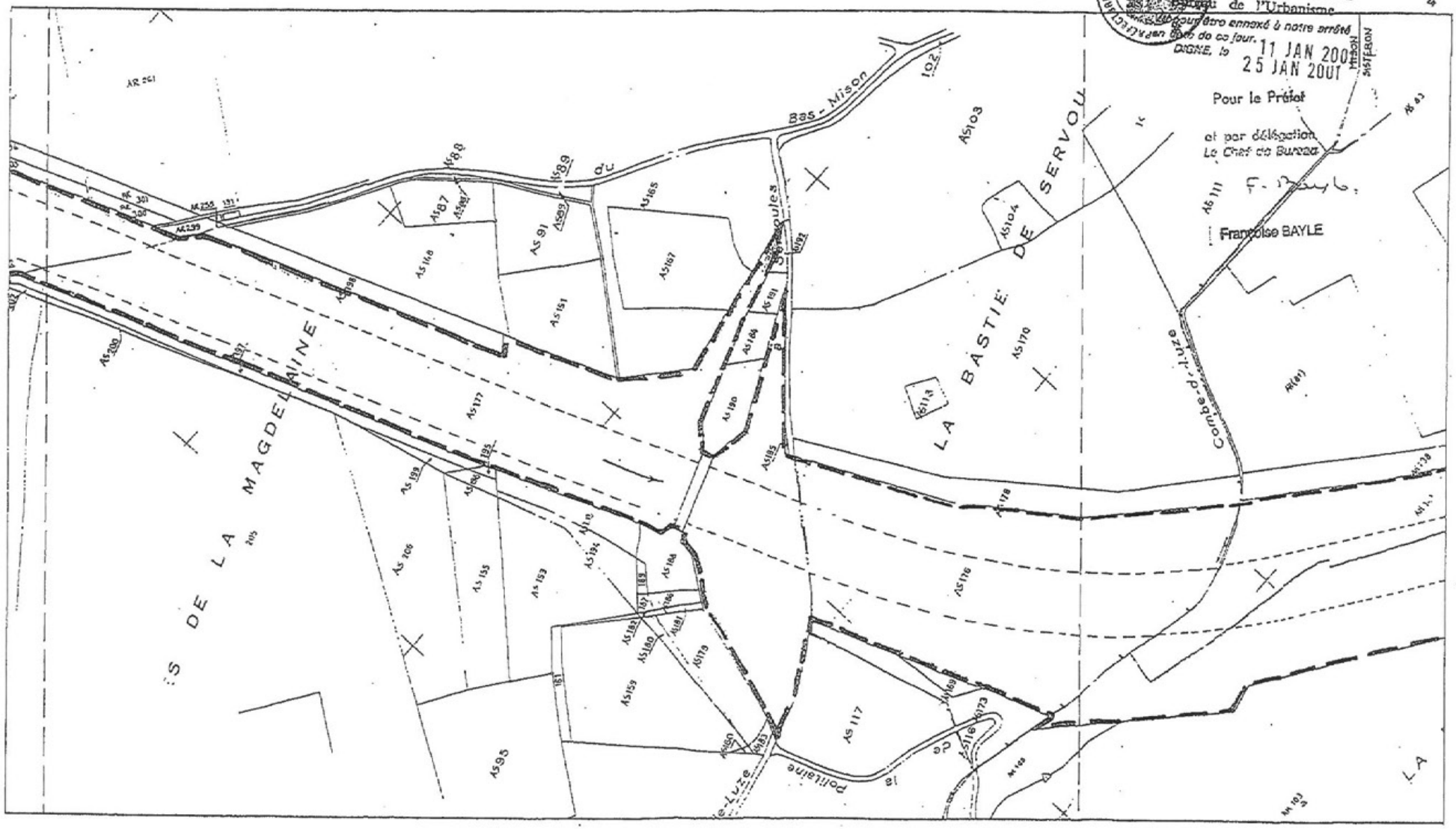

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Service de l'Urbanisme
Pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
DIGNE, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
F. Bayle
Françoise BAYLE

4

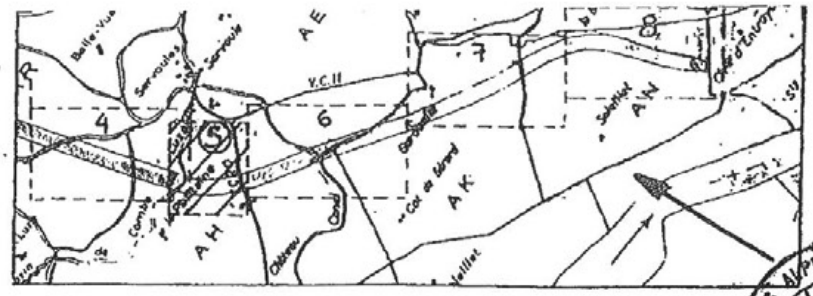

COMMUNE DE SISTERON

Protection des sources de Sisteron

Canal EDF

Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

5

Préfecture des ALPES de HAUTE-PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Digne, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
F. Bayle
Françoise BAYLE

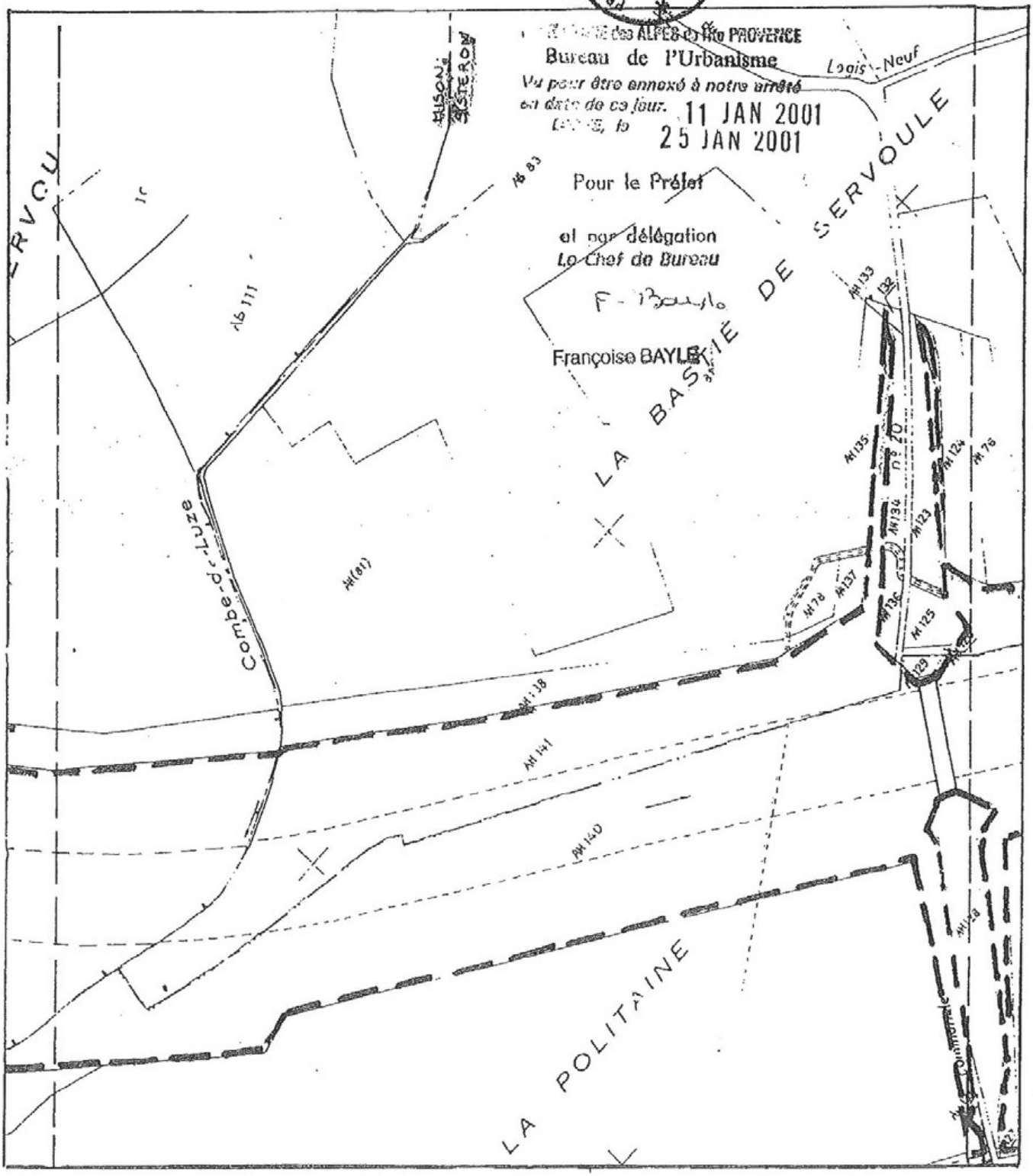

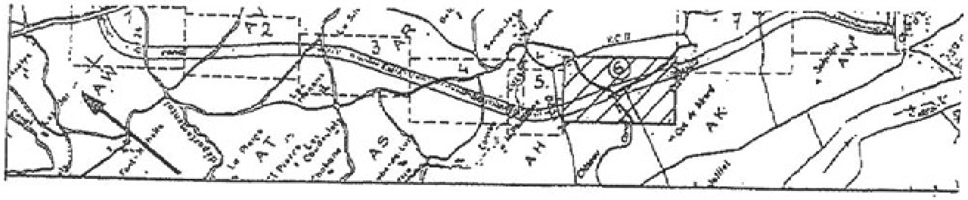

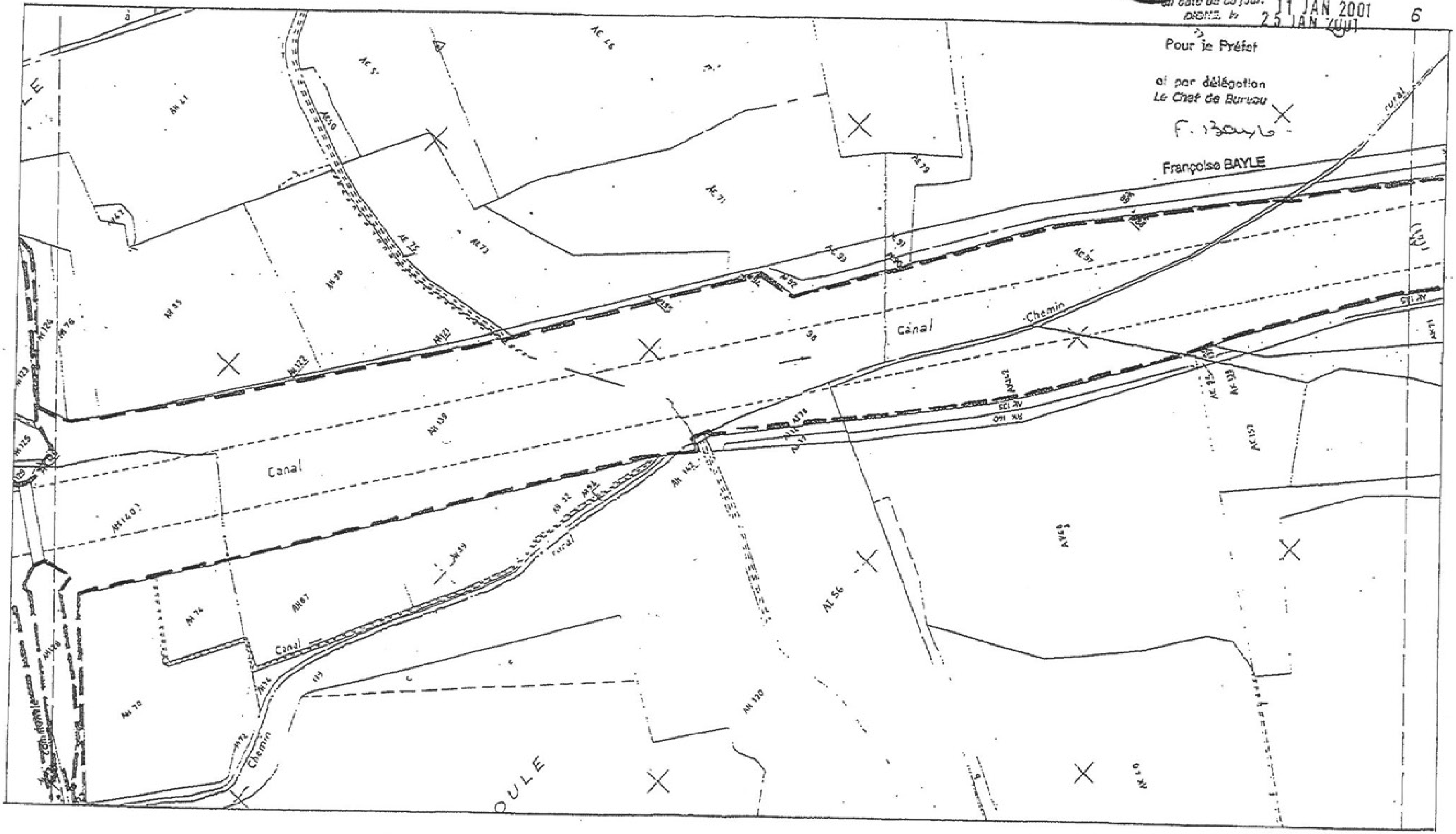

COMMUNE DE SISTERON

Protection des sources de Sisteron

Canal EDF

Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Bureau de l'Urbanisme

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

DIGNE, le 11 JAN 2001

25 JAN 2001

6

Pour le Préfet

et par délégation

Le Chef de Bureau

Françoise BAYLE

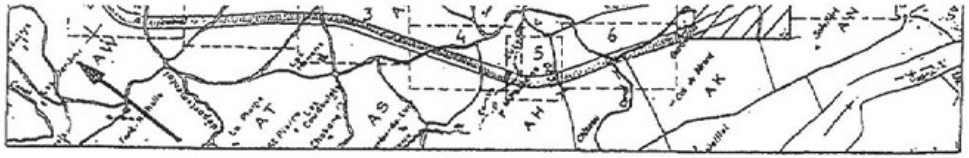

Protection des sources de Sisteron
Canal EDF
Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

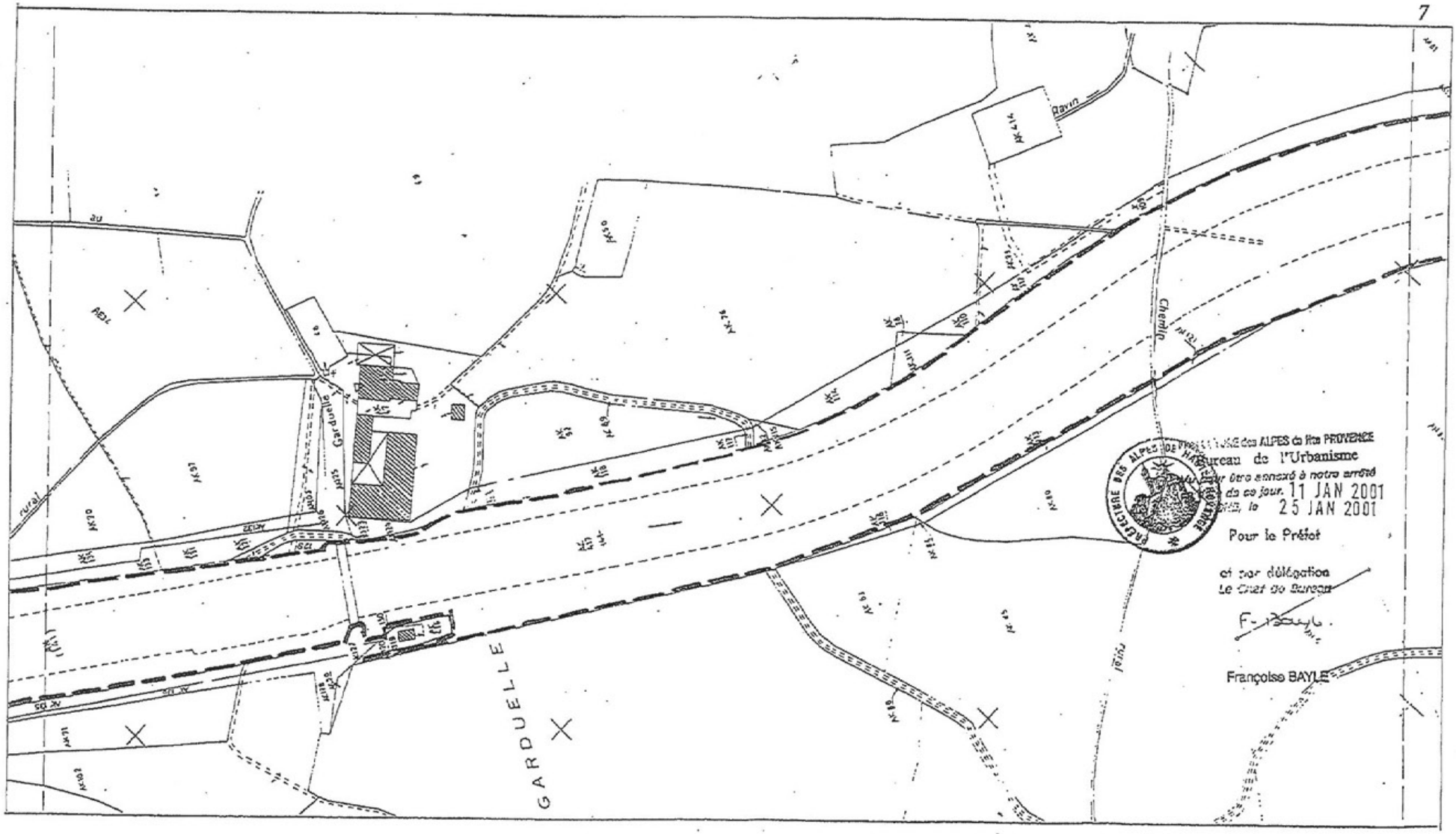

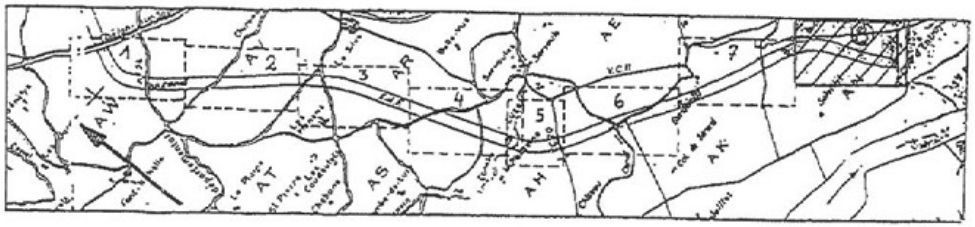

COMMUNE DE SISTERON
Protection des sources de Sisteron
Canal EDF
Périmètre rapproché

Echelle: 1/2500

8

Chemin

Canal

SOLEILLET

Ravin

Chemin

Préfecture des Alpes de Haute-Provence
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
DIGNE, le 25 JAN 2001
Pour le Préfet et par délégation
le Chef du Bureau
Françoise BAYLE

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	133p	Soleillet	L		08	25			95		07	30

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Commune de SISTERON
Hôtel de ville
04200 SISTERON

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de Electricité de France
Acte reçu le 23.12.1980 par M. Bues et M.Bayle
Publié le 23 juin 81 Vol 4099 n° 13

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de SISTERON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

PAGE 2

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	162p	Soleillet	L/S		48	82		21	11		27	71

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Commune de SISTERON
Hôtel de ville
04200 SISTERON

ORIGINE DES PROPRIETES

Aquisition de EDF
Acte reçu le 23.12.80 par M; Bues et M. Bayle
Publié le 23 janvier 1981
Vol 4099 n° 13

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrains situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	141p	Soleillet	S	14	03	74	01	31	80	12	71	94

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AN 80, 85.	Acquisition de LIEUTIER né le 12.04.1907 Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES Publié le 4 juillet 1973 VOL 2026 n°17 *Vte 48*
AN 83, 117, 101, 93.	Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889 Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n°33 *Vte 28*
AN 115, 91.	Acquisition de SANTINI née le 11.2.1919 Acte reçu le 09.06.72 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 14 juin 1972 VOL 1802 n°10 *Vte 19*
AN 89, 39.	Acquisition de MOUTTE née le 14.08.1899 Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°9 *Vte 12*
AN 103, 104, 106, 38, 105.	Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889 GOMBERT né le 26.5.1915 GOMBERT née le 15.3.1918 Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n°34 *Vte 29*

à suivre ....

DESIGNATION DES PARCELLES

Référence au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	141p	Soleillet	S	14	63	74	01	31	80	12	71	94

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Issue de

AN 23, 24, 26, 99, 100. Acquisition de MARTIN né le 1.12.1901 et son épouse MASSE née le 22.4.1911
Acte reçu le 13.4.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 20 arvil 1972 VOL 1771 n°16 *Vte 11*

AN 95, 97 Acquisition de BURLE né le 16.2.1925
Acte reçu le 24.7.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 3 août 1972 VOL 1834 n°10 *Vte 24*

AN 41, 42, 43, 44. Acquisition de BERNARD née le 28.4.1911
Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES
Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°12 *Vte 13*

AN 40 Acquisition de ROA né le 4.10.1893
Acte reçu le 11.7.1972 par Me BUES
Publié le 27 juillet 1972 VOL 1830 n°6 *Vte 21*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AO	178p	Le Thor d'Entrays	S	01	26	76		82	12		44	64

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AO 1, 102, 104.
Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889
Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES
Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n°33 *Vte 28*

AO 2
Acquisition de PETIT née le 20.1.1922
Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES
Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°13 *Vte 14*

AO 183
Acquisition à titre d'échange de Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon
Acte reçu le 16.12.1978 par Me DUCROS à Tallard
Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n°11 *Vte 182*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrain situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	133p	Soleillet	L		08	25		07	30			95

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de SISTERON Hôtel de ville 04200 SISTERON	

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrain situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	162p	Soleillet	L/S		48	82		27	71		21	11

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de SISTERON Hôtel de ville 04200 SISTERON	

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrain situé sur la commune de SISTERON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	136	Soleillet	L		03	99		03	99			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Commune de SISTERON
Hôtel de ville
04200 SISTERON

ORIGINE DES PROPRIETES

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de SISTERON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AE	97	Garduelle Nord		01	17	90	01	17	90			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AE 76, 78

Acquisition de LIEUTIER né le 12.04.1907
Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES
Publié le 4 juillet 1973 VOL 2026 n° 17

Ile 48

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AE	98	Garduelle Nord		01	52	55	01	52	55			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AE 70, 72.

Acquisition de SILVE né le 26.12.1923
Acte reçu le 26.8.1972 par Me Soufflet à Laragne
Publié le 19 septembre 1972 VOL 1857 n°27 *Vte 27*

AE 99

Acquisition à titre d'échange de Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon
Acte reçu le 16.12.1978 par Me DUCROS à Tallard
Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n°11 *Vte 182*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AH	139	La Bastie de Servoule		03	23	10	03	23	10			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AH 44, 84, 86, 88, 91 93

Acquisition de SILVE né le 26.12.1923
Acte reçu le 26.8.1972 par Me Soufflet à Laragne
Publié le 19 septembre 1972 VOL 1857 n°27 *Vte 27*

AH 22, 23, 75.

Acquisition de NEVE née le 15.5.1911
COUDOULET né le 22.11.1937
Acte reçu le 10.11.1972 par Me BUES
Publié le 20 novembre 1972 VOL 1892 n°18 *Vte 33*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de SISTERON

CAPTAGE Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre du plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AH	140	La Pollitaine		03	86	40	03	86	40			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AH 20, 21, 67, 69, 71
73, 99, 101, 102

Acquisition de ROSENTHAL né le 4.3.1927 et son épouse
FABRE née le 22.4.1924

Acte reçu le 25.5.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 14 juin 1972 VOL 1802 n°9

Vie 18

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

PAGE 12

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AH	141	La Bastie de Servoule		01	61	10	01	61	10			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AH 26, 77, 79, 80, 82

Acquisition de NEVE née le 15.5.1911
COUDOULET né le 22.11.1937

Acte reçu le 10.11.1972 par Me BUES
Publié le 20 novembre 1972 VOL 1892 n° 18

Vte 33

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de SISTERON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AI	38	Le Haut Soleillet Ouest			12	71		12	71			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de LIAUTAUD né le 16.11.1924 et son épouse DEMEANS née le 29.4.1933
Acte reçu le 13.4.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 5 mai 1972 VOL 1779 n° 18 *Vte 15*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

SISTERON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AK	142	Le Haut Soleillet			75	75		75	75			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de BURLE né le 28.8.1917
BURLE né le 16.2.1925 et son épouse
CUCCHIETTI née le 15.11.1935

Acte reçu le 5.8.1972 par Mes BAYLE-CHASTEL
Publié le 1er septembre 1972 VOL 1847 n° 19

Vte 26

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de SISTERON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AK	417	Garduelle		07	56	99	07	56	99			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de AK141. elle-même issue de

AK 69, 72, 74, 75, 77, 81, 91, 96, 98, 100,101
Acquisition de LIEUTIER né le 12.04.1907
Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES
Publié le 4 juillet 1973 VOL 2026 n° 17 *Vte 48*

AK 143, 144, 145
Acquisition à titre d'échange de Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon
Acte reçu le 16.12.1978 par Me DUCROS à Tallard
Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n° 11 *Vte 182*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de SISTERON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

PAGE 16
FAUCHEURS ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	141p	Soleillet	S	14	03	74	12	71	94	01	31	80

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AN 80, 85.
Acquisition de LIEUTIER né le 12.04.1907
Acte reçu le 20.06.1973 par Me BUES
Publié le 4 juillet 1973 VOL 2026 n° 17 *Vte 48*

AN 83, 117, 101, 93.
Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889
Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES
Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n° 33 *Vte 28*

AN 115, 91.
Acquisition de SANTINI née le 11.2.1919
Acte reçu le 09.06.72 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 14 juin 1972 VOL 1802 n° 10 *Vte 19*

AN 89, 39.
Acquisition de MOUTTE née le 14.08.1899
Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES
Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n° 9 *Vte 12*

AN 103, 104, 106, 38, 105.
Acquisition de de MERCOYROL de BEAULIEU née le 23.1.1889
GOMBERT né le 26.5.1915
GOMBERT née le 15.3.1918
Acte reçu le 31.08.1972 par Me BUES
Publié le 28 septembre 1972 VOL 1863 n° 34 *Vte 29*

à suivre ....

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AN	141p	Soleillet	S	14	3	74	~~01~~ 12	~~71~~ 71	~~80~~ 54	~~12~~ 01	~~31~~ 31	~~01~~ 80

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Issue de

AN 23, 24, 26, 99, 100.	Acquisition de MARTIN né le 1.12.1901 et son épouse MASSE née le 22.4.1911 Acte reçu le 13.4.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 20 arvil 1972 VOL 1771 n°16	*Vte 11*
AN 95, 97	Acquisition de BURLE né le 16.2.1925 Acte reçu le 24.7.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 3 août 1972 VOL 1834 n°10	*Vte 24*
AN 41, 42, 43, 44.	Acquisition de BERNARD née le 28.4.1911 Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°12	*Vte 13*
AN 40	Acquisition de ROA né le 4.10.1893 Acte reçu le 11.7.1972 par Me BUES Publié le 27 juillet 1972 VOL 1830 n°6	*Vte 21*

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
10bis

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrains situé sur la commune de MISON

CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AS	176	La Bastie de Servoule		02	94	58	02	94	58			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AS 114, 168, 171, 172 Acquisition de NEVE née le 15.5.1911
COUDOULET né le 22.11.1937
Acte reçu le 10.11.1972 par Me BUES
Publié le 20 novembre 1972 VOL 1892 n° 18 *Vte 55*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de MISON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AR	297	Les sanguins		03	70	02	03	70	02			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AR 258, 260.	Acquisition de CESARINI née le 5.5.1903 Acte reçu le 13.4.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL Publié le 27 avril 1972 VOL 1774 n°35 *Vte 19*
AR 262, 265.	Acquisition de BLANC né le 12.6.1927 Acte reçu le 23.8.1972 par Me SOUFFLET à Laragne Publié le 19 septembre 1972 VOL 1857 n°26 *Vte 33*
AR 267	Acquisition de GARCIN née le 6.7.1919 Acte reçu le 9.11.1972 par Me Bues Publié le 24 novembre 1972 VOL 1897 n°4 *Vte 36*
AR 270, 273	Acquisition de COUDOULET né le 29.10.1928 Acte reçu le 12.12.1972 par Me BUES Publié le 21 décembre 1972 VOL 1916 n°8 *Vte 39*
AR 279, 284	Acquisition de SARRAZIN née le 15.10.1909 MAUDUECH né le 8.4.1933 MAUDUECH né le 4.6.1934 Acte reçu le 11.7.1972 par Me BUES Publié le 27 juillet 1972 VOL 1830 n°7 *Vte 29*

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AR	297	Les sanguins		03	70	02	03	70	02			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Issue de

AR 282

Acquisition de LATIL né le 25.9.1925 et son épouse GARCIN née le 12.7.1929
Acte reçu le 2.3.1973 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 5 mars 1973 VOL 1957 n°9 *Vte 42*

AR 275, 277

Acquisition de GUERIN née le 31.8.1907
Acte reçu le 28.6.1972 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 20 juillet 1972 VOL 1825 n° 13 *Vte 28*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de MISON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AR	298	Les Mourres		02	79	24	02	79	24			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AR 190, 235, 237, 243, 246, 248, 250, 252, 256. Acquisition de LATIL né le 25.9.1925 et son épouse GARCIN née le 12.7.1929
Acte reçu le 2.3.1973 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 5 mars 1973 VOL 1957 n°9 *Vte 42*

AR 239, 241. Acquisition de JOURDAN né le 18.5.1908
Acte reçu le 12.2.1972 par Me BUES
Publié le 17 février 1972 VOL 1736 n°15 *Vte 14*

AR 193 Acquisition de PELLEGRINO né le 11.5.1930
CORREARD né le 5.4.1889
CORREARD née le 28.4.1894
CORREARD née le 18.1.1892
Acte reçu le 12.10.1972 par Me BUES
Publié le 1er décembre 1972 VOL 1900 n°35 *Vte 37*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrains situé sur la commune de MISON

CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

PAGE 20

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AT	202	Les Menens		01	00	12	01	00	12			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AT 68, 69, 70
Acquisition de LATIL né le 25.9.1925 et son épouse GARCIN née le 12.7.1929
Acte reçu le 2.3.1973 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 5 mars 1973 VOL 1957 n° 9 *Vte 42*

AT 170, 172
Acquisition de BOUCHET né le 29.1.1893 BREMOND né le 2.1.1926
Acte reçu le 2.2.1973 par Me BUES
Publié le 15 février 1973 VOL 1946 n° 14 *Vte 41*

AT 166
Acquisition de GARCIN né le 21.11.1897
Acte reçu le 18.1.1973 par Me BUES
Publié le 19 janvier 1973 VOL 1931 n° 17 *Vte 40*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

PAGE 21

Terraine situé sur la commune de MISON

CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	209	La Silve Nord			80	25		80	25			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 194, 196

Acquisition de LATIL né le 25.9.1925 et son épouse GARCIN née le 12.7.1929

Acte reçu le 2.3.1973 par Etude BAYLE-CHASTEL

Publié le 5 mars 1973 VOL 1957 n°9

Vte 42

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de MISON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

PAGE 22

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	210	La Combe		02	03	58	02	03	58			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 177 — Acquisition de LATIL né le 25.9.1925 et son épouse GARCIN née le 12.7.1929
Acte reçu le 2.3.1973 par Etude BAYLE-CHASTEL
Publié le 5 mars 1973 VOL 1957 n°9 *Vte 42*

AV 179 — Acquisition de MASSOT né le 4.9.1926
Acte reçu le 30.11.1972 par Me BUES
Publié le 12 décembre 1972 VOL 1909 n°1 *Vte 38*

AV 182 — Acquisition de SIARD le 1.4.1920
Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES
Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°11 *Vte 21*

AV 170 — Acquisition de BOUCHET né le 29.1.1893 BREMOND né le 2.1.1926
Acte reçu le 2.2.1973 par Me BUES
Publié le 15 février 1973 VOL 1946 n°14 *Vte 41*

à suivre ...

22bis

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	210	La Combe		02	03	58	02	03	58			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Issue de

AV 173

Acquisition de PELLEGRINO né le 11.5.1930
CORREARD né le 5.4.1889
CORREARD née le 28.4.1894
CORREARD née le 18.1.1892
Acte reçu le 12.10.1972 par Me BUES
Publié le 1er décembre 1972 VOL 1900 n°35 *Vte 37*

AV 175

Acquisition de CORREARD née le 28.4.1894
Acte reçu le 9.8.1972 par Me BUES
Publié le 22 août 1972 VOL 1872 n°3 *Vte 32*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	211	Chironbelle		01	52	73	01	52	73			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 188

Acquisition de SIARD le 1.4.1920
Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES
Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n° 11

Vie 21

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de MISON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	212	La Combe		02	48	49	02	48	49			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 122, 166, 168, 171 Acquisition de BOUCHET né le 29.1.1893
BREMOND né le 2.1.1926
Acte reçu le 2.2.1973 par Me BUES
Publié le 15 février 1973 VOL 1946 n° 14

Vte 41

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrains situé sur la commune de MISON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	213	Les Fonges			16	70		16	70			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 164

Acquisition de JOURDAN né le 18.5.1908
Acte reçu le 12.2.1972 par Me BUES
Publié le 17 février 1972 VOL 1736 n° 15 *Tie 14*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de MISON

CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	214	Touisse de Maille			38	76		38	76			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 162

Acquisition de SIARD le 1.4.1920
Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES
Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n°11

Vte 21

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de MISON

CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	215	Maugrach-Est		06	85	87	06	85	87			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 154	Acquisition de SIARD le 1.4.1920 Acte reçu le 25.4.1972 par Me BUES Publié le 2 mai 1972 VOL 1776 n° 11	*Vte 21*
AV 5	Acquisition de ANGLAIS né le 9.8.1903 Acte reçu le 18.12.1971 par Me Chastel associé à Me Bayle Publié le 29 décembre 1971 VOL 1705 n° 14	*Vte 4*
AV 4, 152	Acquisition de QUEYREL née le 17.4.1922 Acte reçu le 25.3.1972 par Me BUES Publié le 18 avril 1972 VOL 1768 n° 22	*Vte 18*
AV 150	Acquisition de MEISSONNIER née le 30.9.1906 Acte reçu le 17.12.1971 par Me Bayle associé à Me Chastel Publié le 29 décembre 1971 VOL 1705 n° 13	*Vte 5*
AV 148	Acquisition de SILVE né le 26.4.1898 SILVE né le 16.5.1908 Acte reçu le 8.2.1972 par Me BUES Publié le 14 février 1972 VOL 1733 n° 18	*Vte 12*

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrains situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

PAGE 2

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AV	216	Champ de Fleur		01	35	52	01	35	52			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AV 26, 184, 186

Acquisition de JOURDAN né le 18.5.1908
Acte reçu le 12.2.1972 par Me BUES
Publié le 17 février 1972 VOL 1736 n° 15

Vte 14

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de

MISON

CAPTAGE

Prise du canal E.D.F.

PAGE 20

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AW	381	Maugrach		01	09	81	01	09	81			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AW 323, 321, 318, 312, 300, 152, 324, 326.	Acquisition de SILVE né le 26.4.1898 SILVE né le 16.5.1908 Acte reçu le 8.2.1972 par Me BUES Publié le 14 février 1972 VOL 1733 n°18	*Vte 12*
AW 310	Acquisition de LIEUTAUD né le 7.7.1908 Acte reçu le 12.2.1972 par Me BUES Publié le 17 février 1972 VOL 1736 n°14	*Vte 13*
AW 136, 137, 138, 292	Acquisition de DESSAUD née le 23.6.1920 Acte reçu le 8.1.1972 par Me BUES Publié le 20 janvier 1972 VOL 1717 n°9	*Vte 10*
AW 295	Acquisition de MEISSONNIER née le 30.9.1906 Acte reçu le 17.12.1971 par Me Bayle associé à Me Chastel Publié le 29 décembre 1971 VOL 1705 n°13	*Vte 5*
AW 297	Acquisition de DOUSSOULIN né le 19.3.1914 DOUSSOULIN né le 23.6.1919 Acte reçu le 19.4.1972 par Me BUES Publié le 5 mai 1972 VOL 1780 n°3	*Vte 22*

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AW	381	Maugrach		01	09	81	01	09	81			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Service National Domaine concédé EDF
2, rue Louis Murat
75008 PARIS 08

ORIGINE DES PROPRIETES (SUITE)

Issue de

AW 382, 383, 384 — Acquisition à titre d'échange de — Association Syndicale Autorisée du canal de Ventavon

Acte reçu le 16.12.1978 par Me DUCROS à Tallard
Publié le 17 janvier 1979 VOL 3418 n° 11

Vie 46

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage
(Commune ou syndicat)

Commune de Sisteron

Terrains situé sur la commune de MISON CAPTAGE **Prise du canal E.D.F.**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	SIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieudit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AS	177	Les Blaches de la Madeleine		04	59	73	04	59	73			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Electricité de France
Production Transport SIM
140, Avenue Viton
13401 Marseille Cedex9

Préfecture des ALPES de Haute Provence
Bureau de l'Urbanisme
pour être annexé à notre arrêté
date de ce jour.
DIGNE, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Françoise BAYLE

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de

AS 158, 144.	Acquisition de NEVE né le 15.5.1911 COUDOULET né le 22.11.1937 Acte reçu le 10.11.1972 par Me BUES Publié le 20 novembre 1972 VOL 1892 n° 18 *Vte 35*
AS 164, 99, 166, 163, 152, 150, 162.	Acquisition de COUDOULET né le 29.10.1928 Acte reçu le 12.12.1972 par Me BUES Publié le 21 décembre 1972 VOL 1916 n° 8 *Vte 39*
AS 154	Acquisition de GARCIN née le 6.7.1919 Acte reçu le 9.11.1972 par Me BUES Publié le 24 novembre 1972 VOL 1897 n° 4 *Vte 36*
AS145	Acquisition de SARLIN né le 19.4.1899 Acte reçu le 15.3.1972 par Me Bayle associé à Me Chastel Publié le 29 mars 1972 VOL 1760 n° 37 *Vte 17*
AS 147	Acquisition de ROSENTHAL né le 4.3.1927 et son épouse FABRE née le 22.4.1924 Acte reçu le 25.5.1972 par etude BAYLE-CHASTEL Publié le 14 juin 1972 VOL 1802 n° 9 *Vte 25*

République Française

Préfecture des ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

Préfecture des HAUTES ALPES

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2001 - 48

Déclarant d'Utilité Publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection;

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine

Commune de SISTERON

Captage de la source de Châtillon sur le territoire de la commune de RIBIERS (Hautes Alpes)

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-4;

VU le Code Rural et notamment l'article 113;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par les décrets 90-330 du 10/04/90, 91-257 du 7/03/91, et 95-363 du 5/04/95;

VU l'arrêté ministériel d'application du 24 mars 1998;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi visée ci-dessus, relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SISTERON en date du 30 juin 1999;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1448 du 7 juillet 2000 portant ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

VU le procés-verbal de l'enquête publique ouverte le 27 juillet 2000, et close le 17 août 2000, les déclarations y consignées et les certificats d'affichage;

VU l'avis de Monsieur Pierre FUSTIN, Commissaire-Enquêteur en date du 27 aout 2000 et du 4 octobre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Alpes de Haute Provence du 14 novembre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Hautes Alpes du 14 décembre 2000;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

SUR proposition de Mademoiselle le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes;

ARRETENT

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1ER -

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la source de Châtillon sur le territoire de la commune de RIBIERS (05) servant à l'alimentation en eau potable de la commune de SISTERON.

- l'acquisition des immeubles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.

- l'institution de servitudes pour la protection des captages.

Est autorisée :

- l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE 2 -

La commune de SISTERON est autorisée à prélever pour son alimentation en eau potable un débit de **8,5 litres/seconde, soit 30 m^3/heure.**

MESURES de CONTROLE

ARTICLE 3 -

Les installations doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de connaître le débit prélevé à la source de Châtillon.

Les dispositions prévues pour le comptage des prélèvements devront être soumises par la commune de SISTERON à l'agrément de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE 4 -

La commune de SISTERON devra indemniser les usiniers irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 5 -

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour de ce captage. Les périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Section G, parcelles n° 219 et 224 sur une superficie de 6 a 37 ca (commune de RIBIERS - 05).

Périmètre de protection rapprochée :

Section G, parcelles n° 50, 51, 52, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78,180, 220, 222, 225, et 227. (Commune de RIBIERS - 05).

Périmètre de protection éloignée :

Il n'y a pas lieu de prévoir de périmètre de protection éloignée.

PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 -

6 - 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate devront, s'ils ne l'ont pas déjà été, **être acquis en pleine propriété par la commune de SISTERON et clôturés.** Toutefois, lorsque ces terrains dépendent du domaine de l'Etat, ils ne feront pas l'objet d'une acquisition, mais seulement **d'une convention de gestion** dans le cadre de l'article L 51-1 du code du domaine de l'Etat

Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage et de la propreté de ses abords, sont interdites. L'usage de produits toxiques ou indésirables (désherbage chimique) est exclu.

Les travaux suivants devront être effectués :

* Réalisation de la clôture d'une hauteur de 3 mètres, munie d'un portail d'accés.

* Eclaircissement du bois et débroussaillage du périmètre de protection immédiate.

* Protection de la trappe de visite par une fermeture étanche et rehaussée pour éviter l'infiltration des eaux de ruissellement.

* L'eau de la petite source, située en bord de chemin en amont du captage, sera canalisée dans un tuyau étanche du déversoir jusqu'à la rase. La rase sera curée et canalisée le long du pied de versant, rive droite, hors du périmètre de protection immédiate.

6 - 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée :

Sont interdits :

- toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires. Peuvent néanmoins être autorisés les bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau et la reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination.

- les rejets d'eaux usées.

- les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs....) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, y compris les déchets inertes.

- le stockage de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques, fermentescibles (fumier, lisier...), hydrocarbures y compris les stockages temporaires.

- les épandages d'engrais naturels ou chimiques, ou de substances destinées à la lutte contre les ennemis des plantations.

- le pacage des animaux.

- le camping sauvage.

- les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol.

- la création de piste ou chemin d'exploitation forestière. *Dans le cadre des activités normales de gestion et d'exploitation de la forêt, le débardage à l'aide de traîne ne nécessitant pas de travaux de terrassement ni reprofilage de terrain est toléré.*

- le déboisement « à blanc ».

- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

DELAIS

ARTICLE 7 -

Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5 et 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

Les travaux à réaliser pourront être échelonnés sur une période maximale de TROIS ANS.

ARTICLE 8 -

L'acquisition, par la commune de SISTERON des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate est déclarée d'utilité publique. Ces acquisitions devront être faites soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de CINQ ANS à dater de la publication du présent arrêté.

INDEMNITES

ARTICLE 9 -

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

QUALITE DES EAUX

ARTICLE 10 -

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte :

- Une désinfection de l'eau assurée par injection de chlore gazeux à l'arrivée du réservoir de la citadelle. La chloration est asservie au débit par le biais d'un compteur d'eau à tête émettrice.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprés du Préfet des Alpes de Haute Provence. ==

PUBLICITE

ARTICLE 11 -

Le présent arrêté sera affiché, par les soins de la commune, pendant deux mois aux emplacements habituels.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage adressé aux services de la Préfecture.

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de la commune de SISTERON à chaque propriétaire ou ayant droit intéressé.

ARTICLE 13 -

Il sera en outre, à la diligence de la commune, dans un délai de **deux mois**, publié au **Bureau des Hypothèques** de la situation des immeubles et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles.

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE 14 -

Mr le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, ~~Mademoiselle~~ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de SISTERON et RIBIERS et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

DIGNE LES BAINS, le 11 JAN 2001

Pour le Préfet
LE PREFET
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY

GAP, le 25 JAN 2001

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau

F. Bayle

Françoise BAYLE

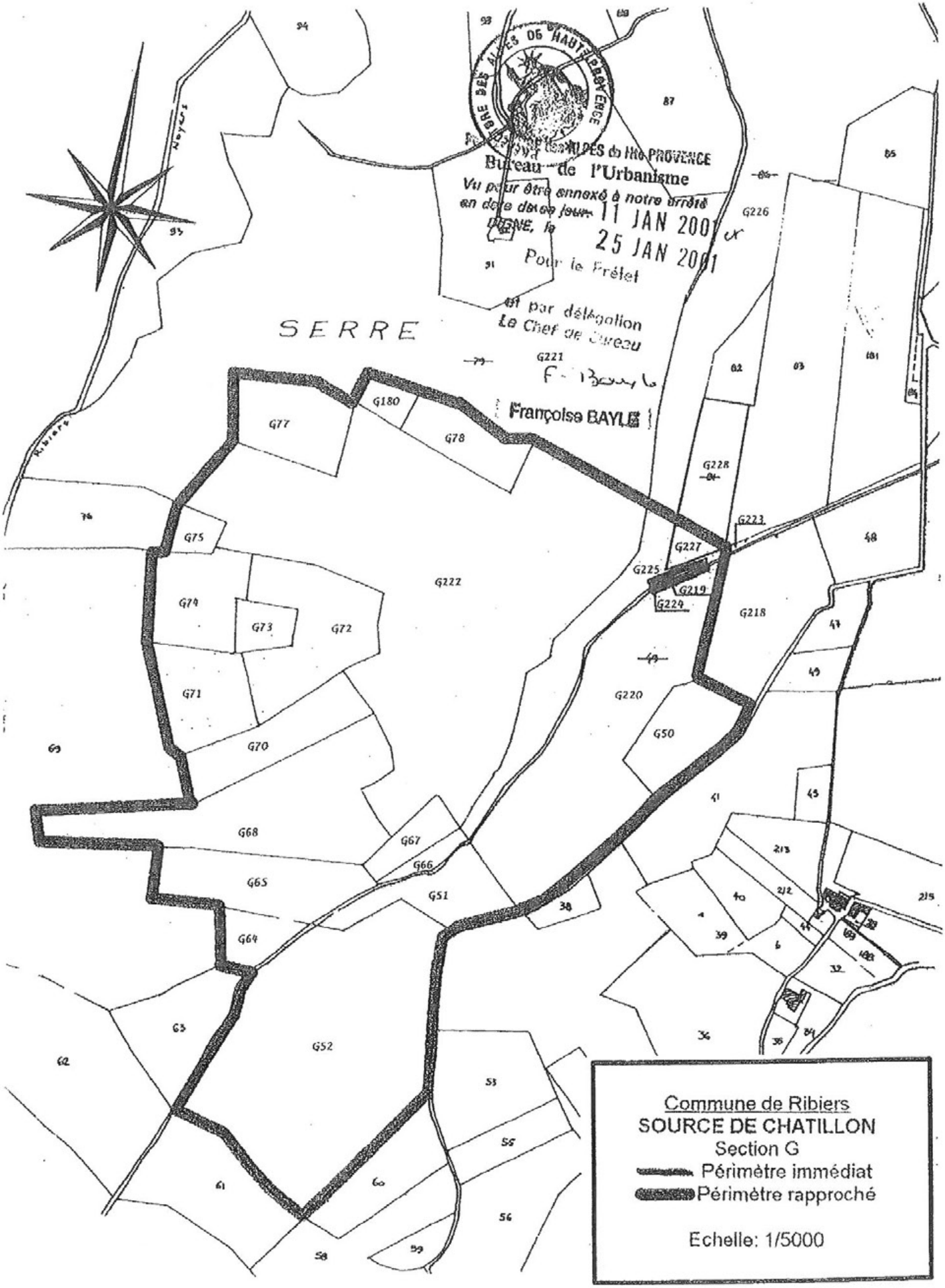
SERRE
Noyers
Ribiers
G180
G77
G78
G75
G74
G73
G72
G71
G70
G68
G67
G66
G65
G64
G51
G52
G222
G221
G226
G228
G223
G227
G225
G219
G224
G218
G220
G50
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
DIGNE, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
Françoise BAYLE
Commune de Ribiers
SOURCE DE CHATILLON
Section G
Périmètre immédiat
Périmètre rapproché
Echelle: 1/5000

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE RIBIERS

SOURCE DE CHATILLON
Alimentation en eau de la
commune de SISTERON

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

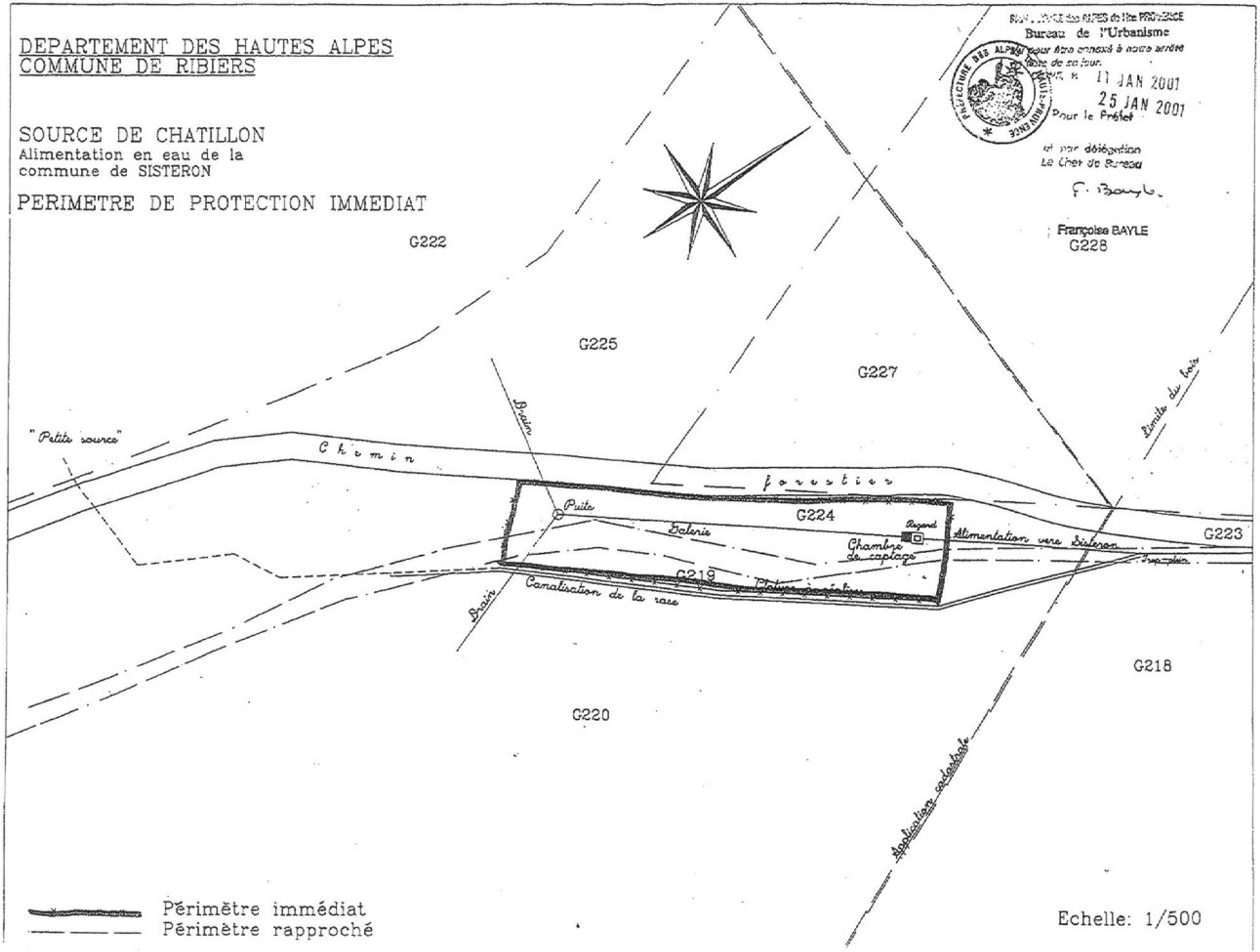

PREFECTURE DES ALPES de la PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
Françoise BAYLE

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	219	Franchironnette	L		02	11		02	11			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de SISTERON	*Issue de* G49 Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGE 2

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	224	Serre	L		04	26		04	26			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de SISTERON	*Issue de* G 86 Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	220	Franchironnette	L	03	76	44	03	76	44			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de SISTERON	*Issue de* G49 Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat): Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de: RIBIERS

CAPTAGE: **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	222	Serre	BT	09	79	94	09	79	94			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de SISTERON	*Issue de* G 79 Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	227	Serre	T		17	49		17	49			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Commune de SISTERON

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de G 81

Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat): Commune de Sisteron

PAGE 6

Terraine situé sur la commune de: RIBIERS

CAPTAGE: **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	225	Serre	L	01	26	65	01	26	65			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

BND:
* Commune de SISTERON
* G.F.A. du Domaine de Châtillon
Chez Gabriel TEXEIRE
05 300 RIBIERS

ORIGINE DES PROPRIETES

Issue de G 86

Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	78	Serre	BT		69	60		69	60			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de Ribiers La mairie 05300 RIBIERS	Acte antérieur à 1956

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat): Commune de Sisteron

PAGE 8

Terraine situé sur la commune de: RIBIERS

CAPTAGE: **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	77	Serre	BT	01	03	40	01	03	40			
	G	180	Serre	BT		25	80		25	80			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Propriété indivise:

* BREMOND Marcel Pierre
  Epx GROS Sylvette Camille Lucienne
  Saint Genis
  05300 RIBIERS
  né le 18.11.1927 à Gréoux-les-Bains (04)
*GROS Sylvette Camille Lucienne
  Epse BREMOND Marcel Pierre
  Saint Genis
  05300 RIBIERS
  né le 15.04.1933 à Ribiers (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Donation de M. GROS Julien
Acte du 18 mars 1982
reçu par Maître LOULIER, notaire à Laragne-Montéglin
Publié à Gap le 28 avril 1982
Vol 6015 n°13

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	75	Serre	BT		25	90		25	90			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

JULLIEN Janie Marie Malvina
Epse TRAVAIL Jean Claude Michel
Grange Neuve
05300 CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
née le 06.06.1945 au Poët (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Succession de Mme Vve JULLIEN née Pierrine BARUZZI
Cession de droit indivis de
Mme Maryse ABAD née JULLIEN
Mme Martine VILARD née JULLIEN
Mme Marie-Christine RANCHU née JULLIEN
Acte du 20.08.96
reçu par Maître THIEVENAZ, notaire à Serres
Publié à Gap, le 09.09.96
Vol 1996 - n°5551

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	70	Serre	BT	01	02	50	01	02	50			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Propriété indivise:

* ANDRE Jules Laurent Florentin
  Epx BERNARD Madeleine Angèle
  Pré gris
  05300 RIBIERS
  né le 16.11.1910 à Eourres (05)
* BERNARD Madeleine Angèle
  Epse ANDRE Jules Laurent Florentin
  Pré gris
  05300 RIBIERS
  née le 29.11.1921 à Ribiers (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de FLON
Actes du 22.12.64
reçu par Maître SOUFFLET
notaire à Laragne-Montéglin
Publié à Gap le 20 février 1965
Vol.2009 n°14

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGE

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	73	Serre	BT		31	30		31	30			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Propriété indivise:

* ANDRE Jules Laurent Florentin
  Epx BERNARD Madeleine Angèle
  Pré gris
  05300 RIBIERS
  né le 16.11.1910 à Eourres (05)
* BERNARD Madeleine Angèle
  Epse ANDRE Jules Laurent Florentin
  Pré gris
  05300 RIBIERS
  née le 29.11.1921 à Ribiers (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de SAFER
Actes du 07 octobre 1986
reçu par Maître Bernard LOULIER
notaire à Laragne-Montéglin
Publié à Gap, le 28 octobre 1986
Vol.7360 n°19

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat): Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de: RIBIERS

CAPTAGE: **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	74	Serre	BT		90	10		90	10			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Propriété indivise:

* ANDRE Jules Laurent Florentin
  Epx BERNARD Madeleine Angèle
  Pré gris
  05300 RIBIERS
  né le 16.11.1910 à Eourres (05)
* BERNARD Madeleine Angèle
  Epse ANDRE Jules Laurent Florentin
  Pré gris
  05300 RIBIERS
  née le 29.11.1921 à Ribiers (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de CHAUVIN
Actes du 16.04.56
reçu par Maître BERTRAND
notaire à Laragne-Montéglin
Publié à Gap le 29 mai 1956
Vol 1538 n°53

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PA 13

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	68	Serre	BT	02	73	10	02	73	10			
	G	72	Serre	BT	01	55	50	01	55	50			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
GARCIN Pierre Marie Auguste François Epx MARTIN Marie Françoise La Flogère 05300 RIBIERS née le 17.09.1941 à Nice (06)	Acquisition de M.MOULLET Acte du 4 août 1963 reçu par Maître SOUFFLET, notaire à Laragne-Montéglin Publié à Gap le 27 septembre 1963 Vol 1894 n°3

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	65	Serre	BT	01	29	60	01	29	60			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
LAGIER Simone Gilberte Epse ANDRE Gaston 05700 TRESCLEOUX né le 09.02.1931 à Ribiers (05)	Partage des Consorts LAGIER Acte du 23 août 1975 reçu par Maître SOUFFLET, notaire à Laragne-Montéglin Publié à Gap le 5 juin 1975 Vol.3734 n°2

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	G	50	Franchironnette	T		97	20		97	20			
	G	51	Franchironnettte	L		83	60		83	60			
	G	66	Serre	L		16	50		16	50			
	G	67	Serre	BT		38	10		38	10			
	G	71	Serre	BT	01	03	10	01	03	10			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Propriété indivise:

* LATIL Alain Jean Louis
  Epx PEYROL Maryse Simone Agnès
  1, Rue du Belvédère
  05300 LARAGNE-MONTEGLIN
  né le 29.04.1948 à Sisteron (04)
* PEYROL Maryse Simone Agnès
  Epse LATIL Alain Jean Louis
  1, Rue du Belvédère
  05300 LARAGNE-MONTEGLIN
  née le 29.07.1946 à Gap (05)

ORIGINE DES PROPRIETES

Acquisition de RIVAS
Acte du 8 juillet 93
reçu par Maître JUSSAUME, notaire à Gap
Publié à Gap le 17 août 93
Vol 1993 n°5712

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGE 16

Terraine situé sur la commune de : RIBIERS

CAPTAGE : **Source de Châtillon**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE						
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			[illegible]
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha
	G	52	Franchironnette	BT	05	68	90	05	68	90	
	G	64	Serre	BT		37	50		37	50	

Préfecture des ALPES de Hte PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
DIGNE, le 11 JAN 2001
25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
F. Bayle

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

LATIL Alain Jean Louis
Epx PEYROL Maryse Simone Agnès
1, Rue du Belvédère
05300 LARAGNE-MONTEGLIN
né lz 29.04.1948 à Sisteron (04)

ORIGINE DES PROPRIETES

Donation-partage de
Mme LATIL née Eugénie Maria Juliette BOIS
Acte du 13 juin 81
reçu par Maître BUES, notaire à Sisteron
Publié à Gap le 29 juin 1981
Vol 5675 n°4

Françoise BAYLE

République Française

Préfecture des ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

Préfecture des HAUTES ALPES

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2001-47

Déclarant d'Utilité Publique l'instauration des périmètres de protection

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et valant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Commune de SISTERON

Puits de Saint Jérôme

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES HAUTES ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-4;

VU le Code du Domaine Public Fluvial;

VU le Code des collectivités territoriales;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 de la loi visée ci-dessus, relatif à la limitation ou à la suppression provisoire des usages de l'eau;

VU le décret du 28 septembre 1959, concédant à ELECTRICITE DE FRANCE l'aménagement des chutes de Serre-Ponçon et de la Basse -Durance;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-951 du 16 mai 2000 autorisant la commune de SISTERON à prélever un débit d'eau de 80 litres/seconde dans la rivière la Durance, à partir d'une prise aménagée dans le bajoyer rive gauche de la chambre d'eau de l'usine hydroélectrique de SISTERON, au titre de l'article 50 du cahier des charges du décret de concession susvisé;

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par les décrets 90-330 du 10/04/90, 91-257 du 7/03/91, et 95-363 du 5/04/95;

VU l'arrêté ministériel d'application du 24 mars 1998;

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SISTERON en date du 30 juin 1999;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-1448 du 7 juillet 2000 portant ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,

VU le procés-verbal de l'enquête publique ouverte le 27 juillet 2000, et close le 17 août 2000, les déclarations y consignées et les certificats d'affichage;

VU l'avis de Monsieur Pierre FUSTIN, Commissaire-Enquêteur en date du 27 août 2000 et du 4 octobre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Alpes de Haute Provence du 14 novembre 2000;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène des Hautes Alpes du 14 décembre 2000;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence;

SUR proposition de Mademoiselle le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes;

ARRETENT

UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1ER -

Sont déclarés d'utilité publique :

- l'instauration des périmètres de protection autour du puits de SAINT JEROME servant à l'alimentation en eau potable de la commune de SISTERON.

- l'acquisition des immeubles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate, excepté les terrains du Domaine Public Fluvial.

- l'institution de servitudes pour la protection des captages, excepté sur les terrains du Domaine Public Fluvial.

Est autorisée :

- l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

- le prélèvement d'eau au titre de la Loi sur l'Eau.

DEBIT AUTORISE

ARTICLE 2 -

La commune de SISTERON est autorisée à prélever pour son alimentation en eau potable **un débit maximum instantané de 250 m^3/heure,** utilisé en secours en cas de défaillance de la prise d'eau superficielle du canal E.D.F.

Afin d'assurer la maintenance des ouvrages, la commune est autorisée à faire fonctionner ses installations une fois par mois avec un débit maximum de 140 m^3/heure.

MESURES de CONTROLE

ARTICLE 3 -

Les installations doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de connaître le débit et les volumes prélevés au puits de Saint Jérôme.

Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent dépasser les débits et les volumes journaliers autorisés, devront être soumises par la commune de SISTERON à l'agrément du Service chargé de la Police des Eaux de la Durance.

INDEMNISATION d'EVENTUELS DOMMAGES

ARTICLE 4 -

La commune de SISTERON devra indemniser les usiniers irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par la dérivation des eaux.

ETABLISSEMENT des PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 5 -

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour de ce captage. Les périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Périmètre de protection immédiate :

Section AZ, lit de la Durance sur le *domaine public*, rectangle d'environ 50 mètres sur 70 mètres, sur une superficie de 34 a 85 ca.

Périmètre de protection rapprochée :

Section AZ, lit de la Durance sur le *domaine public* : en amont du puits jusqu'au pont de la D-4 prés du confluent du Sasse, et en aval sur 500 mètres pour une superficie de 42 ha 02 a 47 ca, sur les communes de SISTERON (04), VALERNES (04) et le POET (05).

Section AB, parcelles n° 4, 5 et 127p *(hors domaine public)*.

Section AC, parcelles n°37p, 38p, 51, 52, 53, 54p, 81p *(hors domaine public)*.

Périmètre de protection éloignée :

Il n'y a pas lieu de prévoir de périmètre de protection éloignée.

PRESCRIPTIONS

ARTICLE 6 -

6 - 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate devront, s'ils ne l'ont pas déjà été, **être acquis en pleine propriété par la commune de SISTERON et clôturés**. Toutefois, lorsque ces terrains dépendent du domaine de l'Etat, ils ne feront pas l'objet d'une acquisition, mais seulement **d'une convention** avec l'Etat.

Toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins du service et à l'entretien du captage et de la propreté de ses abords, sont interdites. L'usage de produits toxiques ou indésirables (désherbage chimique) est exclu selon la convention passée avec l'Etat.

Les travaux suivants devront être effectués :

* Réalisation de la clôture d'une hauteur de 3 mètres, munie d'un portail d'accés.

* Débroussaillage de l'ensemble du périmètre immédiat.

* Fermeture étanche des « regards » sur la nappe (puits, forage, piézomètres) et mise hors crues de la Durance. Un capot étanche sera posé sur le forage situé dans le local technique. Il sera posé des cadenas sur les piézomètres fermés actuellement par un capot métallique non vérouillé.

* Mise en place d'un réseau de surveillance piézométrique, sur une période correspondant au moins à une année hydrologique incluant une crue de la Durance.

6 - 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée :

Sont interdits ,(excepté sur les parcelles du domaine public fluvial qui feront l'objet d'une convention avec l'Etat) :

- toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires. Peuvent néanmoins être autorisés les bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau et la reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination.

- l'aménagement de puits ou forages.

- les rejets d'eaux usées.

- les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs....) susceptibles d'altérer la qualité de l'eau, y compris les déchets inertes.

- le stockage de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques, fermentescibles (fumier, lisier...), hydrocarbures y compris les stockages temporaires.

- les épandages de substances destinées à la lutte contre les ennemis des plantations. *Les épandages d'engrais ou fumures sont limités aux pratiques actuelles.*

- le stationnement du bétail en parc. *Le pacage des animaux est autorisé.*

- le camping sauvage.

- les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol, sauf nécessité de dragage constatée par une étude hydraulique accompagnée d'une étude hydrogéologique montrant l'absence d'impact sur la ressource AEP.

- la création de piste ou chemin d'exploitation forestière et la traversée d'engins et l'installation de pistes passant à gué.

- le déboisement « à blanc », à l'exception des travaux d'essartements imposés à Electricité de France par les cahiers des charges annexés aux décrets de concession des chutes de la Durance.

- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Aménagement :

La D-4 sera équipée d'une glissière de sécurité dans la descente vers le pont qui enjambe la Durance. Une mention de ralentissement à 50 km/heure sera placée de part et d'autre de la descente et du pont pour les véhicules contenant des produits toxiques ou indésirables

Le pont du Sasse, sur la route D-951 sera équipé des protections adéquates lors de sa réfection future.

DELAIS

ARTICLE 7 -

Pour les activités, dépôts et installations existantes à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus aux articles 5 et 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres dans un délai de DEUX ANS.

Les travaux à réaliser pourront être échelonnés sur une période maximale de CINQ ANS.

ARTICLE 8 -

Sans objet.

INDEMNITES

ARTICLE 9 -

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

QUALITE DES EAUX

ARTICLE 10 -

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Compte tenu de la qualité des eaux brutes prélevées, définie par les analyses et études figurant au dossier d'enquête, le traitement de potabilisation de ces eaux comporte :

- Une désinfection de l'eau assurée par injection de chlore gazeux sur la conduite de refoulement de la station de pompage. La chloration est asservie au débit par le biais d'un compteur d'eau à tête émettrice.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprés du Préfet des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 11 -

Dans un délai de cinq ans une concertation s'établira entre les collectivités territoriales et les Services et organismes concernés des départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, afin de définir les conditions techniques et financières de la mise en oeuvre d'un réseau d'alerte.

PUBLICITE

ARTICLE 12 -

Le présent arrêté sera affiché, par les soins de la commune, pendant deux mois aux emplacements habituels.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage adressé aux services de la Préfecture.

ARTICLE 13 -

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de la commune de SISTERON à chaque propriétaire ou ayant droit intéressé.

ARTICLE 14 -

Il sera en outre, à la diligence de la commune, dans un délai de **deux mois**, publié au **Bureau des Hypothèques** de la situation des immeubles et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles, excepté pour les terrains faisant partie du Domaine Public Fluvial.

MESURES EXECUTOIRES

ARTICLE 15 -

Mr le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, ~~Mademoiselle~~ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes, Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Maires de SISTERON, VALERNES et LE POET et publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

DIGNE LES BAINS, le 11 JAN 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY

GAP le, 25 JAN. 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles GIULIANI

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau

F. Bayle

Françoise BAYLE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Bureau des ALPES de Hte PROVENCE
de l'Urbanisme
Pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour.
DIGNE, le 11 JAN 2001

PUITS SAINT JEROME
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT

25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
F. Bayle.
Françoise BAYLE

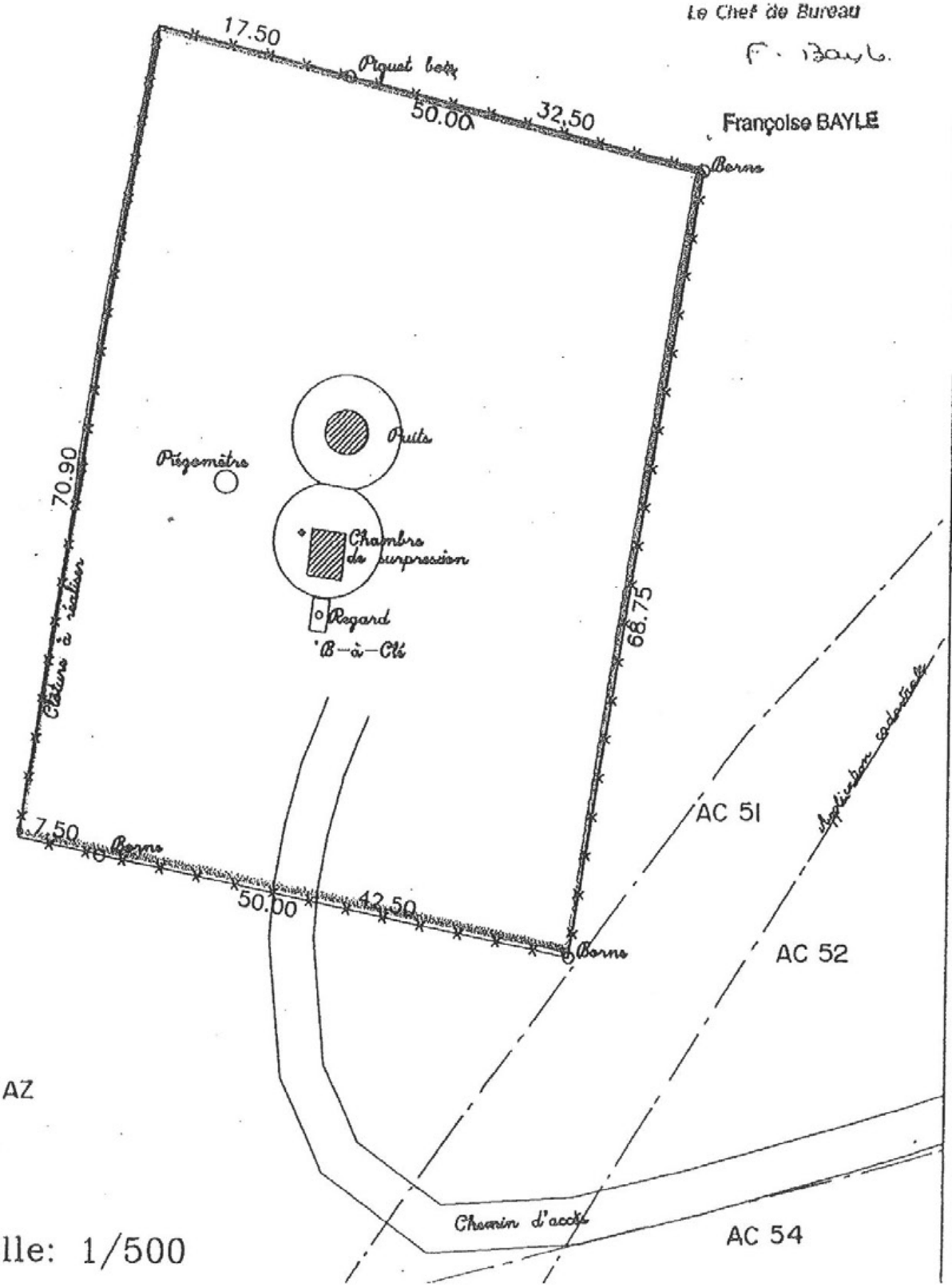

Echelle: 1/500

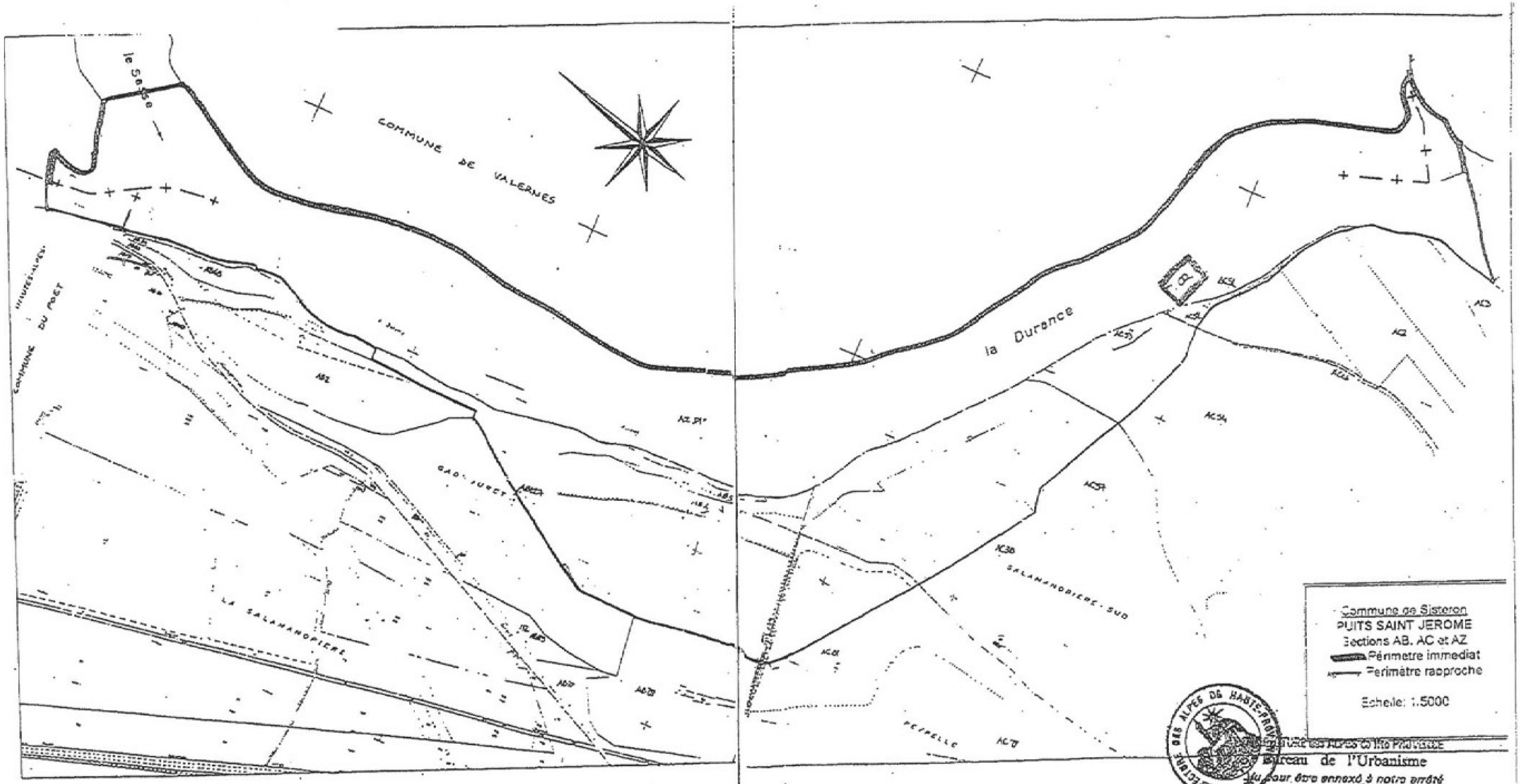

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Bureau de l'Urbanisme

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. 11 JAN 2001

DIGNE, le 25 JAN 2001

Pour le Préfet

et par délégation
Le Chef de Bureau

F Bayle

Françoise BAYLE

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE IMMEDIAT

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de : SISTERON

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AZ	partie	Lit de la Durance			DP			34	85			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Domaine Publique

ORIGINE DES PROPRIETES

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de : LE POET (05)

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

PARCELLAIRE

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AZ	partie	Lit de la Durance			DP			55	82			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Domaine Publique

ORIGINE DES PROPRIETES

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terrains situé sur la commune de : VALERNES (04)

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AZ	partie	Lit de la Durance			DP		21	19	15			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Domaine Publique	

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGE 4

Terraine situé sur la commune de : SISTERON

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AZ	partie	Lit de la Durance			DP		20	27	50			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Domaine Publique	

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

Terraine situé sur la commune de : SISTERON

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

PAGE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AB	5	GADVOURET	L		87	40		87	40			
	AC	37p	SALAMANDRIERE-SUD	BT	13	33	55	04	27	70	09	05	85
	AC	38p	SALAMANDRIER-SUD	T	09	90	00	04	45	82	05	44	18

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

Propriété indivise:

*CAIRE Madeleine Jeanne
18bis, Avenue de la violette
13100 AIX-EN-PROVENCE
née le 03.08.1928
*CAIRE Lucienne Louise
18bis, Avenue de la violette
13100 AIX-EN-PROVENCE
née le 26.01.1930

ORIGINE DES PROPRIETES

Succession de Mme MEYSSON Marie-Louise
Vve CAIRE auguste
Acte du 03.12.1983
reçu par Maître LOMBARD, notaire à Sisteron
Publié à Digne-les-Bains le 27.01.1984
Vol.5173 n°6

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAC

Terraine situé sur la commune de : SISTERON

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AC	51	SAINT JEROME	L		12	67		12	67			
	AC	53	FONTENIERES	BT		25	78		25	78			

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Commune de Sisteron Hôtel de ville 04200 SISTERON	

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maître d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAGES

Terraine situé sur la commune de : SISTERON

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadatral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AB	4	GADVOURET	T	02	07	60	02	07	60			
	AB	127p	GADVOURET	BT	18	48	15	08	75	11	09	73	04
	AC	81p	PEYRELLE	VE/L	08	55	10	02	61	22	05	93	88

IDENTITE DES PROPRIETAIRES	ORIGINE DES PROPRIETES
Les vergers de Haute Provence Domaine de la Grande Sainte Anne 05 300 LE POET	Acquisition de BOREL Marius Acte du 15.11.58 reçu par Maître Jacques PERRIN, notaire à Sisteron Publié à Digne-les-Bains le 12.1.59 Vol 220 n°38

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

Maitre d'ouvrage (Commune ou syndicat) : Commune de Sisteron

PAG

Terrain situé sur la commune de : SISTERON

CAPTAGE : **Puits Saint Jérôme**

DESIGNATION DES PARCELLES

N° d'ordre au plan cadastral	DESIGNATION CADASTRALE				CONTENANCE PARCELLAIRE								
	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Cadastres actuels			Servitude			Non compris dans la servitude		
					ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
	AC	52	SAINT JEROME	L		23	20		23	20			
	AC	54	FONTENIERES	BT	21	54	72	01	89	30	19	65	42

IDENTITE DES PROPRIETAIRES

M.MARCELLIN Georges Michel Jean
Saint Jérôme
04200 SISTERON
né le 02.11.1955 à Gap (05)

Préfecture des ALPES de Hte PROVENCE
Bureau de l'Urbanisme
Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. 11 JAN 2001
DIGNE, le 25 JAN 2001
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau
F. Bayle
Françoise BAYLE

ORIGINE DES PROPRIETES

Donation-partage de consorts MARCELLIN
Acte du 03.09.80
reçu par Maître Jacques ROUGON, notaire à Gap
Publié à Gap le 31.10.80
Vol 5387 n°19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DELEGATION TERRITORIALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
Service Santé Environnement

Digne les Bains, le 4 NOV. 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011-2108

ALIMENTATION EN EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE DE SISTERON

MODIFIANT LE PÉRIMETRE DE PROTECTION SANITAIRE RAPPROCHÉE DU CAPTAGE DE SAINT JÉRÔME INSTAURE PAR L'ARRÊTE INTER-PREFECTORAL N°2001-47 DU 25 JANVIER 2001

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-3, L.1312-1 et R.1321-1 à R.1321-68 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-13, L.214-1 à L.214-19, L.211-1 à 13 et R.214-1 à 60 ;
VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.11-5, L11-7, L.13-2, R.11-1 à14 et R.11-21;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1, L 126-1, L.421-1, R.422-2, R 126-1 à R 126-3, R.123-23 ;
VU le Code Rural et notamment les articles L.151-37-1, R.152-29 et R.114-1 à 10 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 12, D.2224-1 à 22,
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001 relatif à la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection sanitaire autour du captage de Saint Jérôme ;
VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département des Alpes de Haute Provence, M. Fiquet Marc, relatif à l'impact sanitaire d'un projet de ferme photovoltaïque sur l'alimentation en eau potable de la commune de Sisteron en date du 10 janvier 2011 ;
VU la délibération de la commune de Sisteron, en date du 28 février 2011 approuvant le projet et demandant l'ouverture des enquêtes publique et parcellaire ;
VU le dossier soumis à l'enquête publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1202 du 24 juin 2011 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, en date du 28 août 2011 ;
VU le rapport en date du 21 septembre 2011 présenté en séance du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 11 octobre 2011,

CONSIDÉRANT QUE

- La création d'un parc photovoltaïque au lieu dit Gadvouret n'est pas incompatible avec la protection sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Sisteron et n'est pas de nature, selon les conditions fixées, à porter atteinte à la qualité de l'eau ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DE L'ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°2001-47 DU 25 JANVIER 2001

L'article 6.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001 est complété par l'alinéa suivant.

Création, exploitation d'un parc photovoltaïque et remise en état du site :

La création d'un parc photovoltaïque répondant aux caractéristiques du projet présenté dans le dossier visé et nécessitant un défrichement est rendue possible sur les parcelles AB 127 et AC 81 selon les prescriptions suivantes :

► En phase travaux de construction

- Interdiction de stocker des hydrocarbures sur site, sauf en cas d'aménagement d'une aire étanche et équipée d'un dispositif de récupération d'hydrocarbures en cas de fuite en dehors des limites du périmètre de protection rapprochée (par exemple sur la parcelle AB113 ou au nord de la parcelle AB127).
- Présence sur site de kit antipollution accompagné d'une procédure d'intervention connue et maîtrisée de tous les intervenants.
- Interdiction de stocker tout déchet sur le site.
- Évacuation des effluents produits par la base de vie vers une station de dépollution.
- Rebouchage avec des matériaux inertes et compactés de toutes tranchées et cavités (forage..) créées sur site.
- Foration sans fluide ni adjuvant autres que des substances biodégradables.

► En phase exploitation

- Stockage des transformateurs systématiquement dans des bacs étanches de rétention, régulièrement contrôlés par un organisme indépendant (fréquence minimale de 10 ans).
- Interdiction d'utiliser des détergents et tout autre produit chimique pour le nettoyage des panneaux solaires.
- Interdiction de créer tout forage d'eau.
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la végétation sur site. Le pacage d'animaux de races ovines et caprines pour l'entretien de la végétation est toléré à condition que le nombre soit limité à 20 maximum pendant la durée nécessaire au seul débroussaillement et limitée dans tous les cas à 1 mois par an en un ou deux passages.
- Le débroussaillage mécanique est toléré à condition d'être manuel et exempt de toute fuite d'hydrocarbures.
- La fertilisation et l'irrigation des terrains sont interdites.
- Interdiction de stocker tout déchet et produit polluant (hydrocarbures, huiles, etc.) sur le site et évacuation des équipements obsolètes ou défectueux (panneaux brisés, transformateurs, etc.).
- Le rejet d'eaux usées dans le sol et de tout autre effluent liquide est interdit.

► **En phase fin d'exploitation et remise en état du site**

- L'ensemble des prescriptions de la phase travaux devront s'appliquer.
- Évacuation de tous les équipements : panneaux, châssis, câbles, transformateurs, etc.
- Revégétalisation du site.
- Application des prescriptions définies à l'article 6.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001.

L'ensemble des prescriptions de l'article 6.2 de l'arrêté inter-préfectoral n°2001-47 du 25 janvier 2001 reste inchangé en dehors des terrains concernés par le parc photovoltaïque.

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2001-47 du 25 janvier 2001 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Respect de l'application du présent arrêté

• Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique doit veiller au respect de l'application de cet arrêté.
• Toute modification ou extension du parc photovoltaïque devra être déclarée au Préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 3 : Notifications et publicité de l'arrêté

• Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :
- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- la mise à disposition du public,

- l'affichage en mairie pendant **une durée de deux mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis,
- l'insertion en caractères apparents dans deux journaux locaux d'une mention de cet affichage,
- son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature du préfet.

ARTICLE 4 : Droit de recours

• Toute personne désirant contester le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13 281 Marseille cedex 06).
• Elle peut également saisir **dans le même délai** :
- d'un recours gracieux le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 5 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

• **Non-respect de la déclaration d'utilité publique**
En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.
• **Dégradation d'ouvrages, pollution**
En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :
- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 6 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
Le Maire de la commune de Sisteron,
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Directeur Départemental des Territoires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

LA PRÉFÈTE Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire général par intérim

Sylvie ESPECIER